



HAL
open science

Les “ Mille ”, histoires d’une famille vaclusienne du XVIIIe au XXe siècle

Sandra Lépine

► **To cite this version:**

Sandra Lépine. Les “ Mille ”, histoires d’une famille vaclusienne du XVIIIe au XXe siècle. Histoire. 2021. dumas-03464010

HAL Id: dumas-03464010

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03464010>

Submitted on 2 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Les « MILLE » histoires d'une famille Vauclusienne



Du XVIIIème au XXème siècle

D.U. Généalogie & Histoire des familles

Promotion en présentiel 2020-2021 – Sandra LEPINE

« Je, soussignée Sandra LEPINE certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou en partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié. »



TABLE DES MATIERES

Remerciements	4
Introduction	5
Méthodologie	6
L’historique de la commune de Lagnes dans le Vaucluse	7
Sa situation géographique	8
Sa typologie	9
Son histoire	10
Ses armoiries	14
Sa démographie	14
Les « MILLE » du XVIIIème au XXème siècle	15
Les arrière-grands-parents : Barthélémy MILLE & Marguerite SEYMARD	16
Les grands-parents : Jean-Antoine MILLE & Marie MAILLET	19
Les parents : Jean Baptiste MILLE & Marie MOUTTE	21
Le couple principal : Jean Joseph MILLE & Marie REBOULT	27
Leur fils : Jean-Baptiste MILLE	31
Leur petit-fils : Justin MILLE	34
Leur arrière-petite-fille : Berthe MILLE	37
Conclusion	38
Détail des sources par page	39
Les annexes	45

REMERCIEMENTS

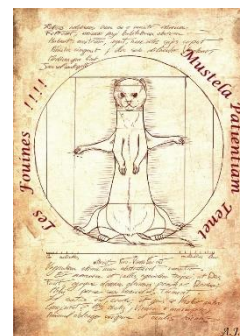
Je tiens tout d'abord à remercier ma famille pour leur soutien, leur patience et leur amour tout au long de cette aventure.

Je remercie également toute la promotion 2021 en présentiel, pour les moments de partage et d'échange dans cette année très particulière pour nous tous, on a su se soutenir et s'encourager quand certains baissés les bras et j'en faisais partie. Nous avons choisi comme nom de promotion « LES FOUINES » et cette image.

Je remercie également notre professeur de Généalogie, M. Stéphane COSSON qui a su me rassurer lors de mes incertitudes et mes doutes. Il a su trouver les mots pour m'encourager.

Je remercie aussi le personnel des Archives Départementales du Vaucluse pour leur disponibilité lors de mes recherches.

Et un merci tout particulier à Wilson avec qui j'ai partagé les trajets en train et qui a su m'écouter, me conseiller et me supporter lors des soirées de révisions, lors de nos recherches aux archives et même au moment de la rédaction de ce mémoire.



INTRODUCTION

Cela faisait plusieurs années que je désirais faire le « DU Généalogie et Histoire des Familles », je me suis inscrite pour la session 2017-2018 à distance mais je n'ai pas été retenue. Je n'ai pu m'inscrire les années suivantes à cause de mon travail. Mon inscription est devenue possible en 2020, et j'ai eu la joie d'être admise ! Cependant la COVID 19 a compliqué la scolarité. Les cours furent dispensés en visioconférence. Heureusement, début Mars, ils ont repris en présentiel à l'Université.

Pour accéder à la salle de lecture des Archives Départementales du Vaucluse ça n'a pas été simple non plus, le nombre de places était limité sur 2 jours par semaine et avec mon travail ça n'a pas été évident de poser des congés pour les jours disponibles.

Les consignes pour le mémoire :

- ❖ Choisir un couple marié entre 1833 et 1842, soit de notre famille, soit sur un couple que l'on connaît ou sur un couple d'inconnus. Si celui-ci est en dehors de ces dates, faire la demande en expliquant pourquoi ce choix a de l'importance pour nous.
- ❖ Présenter sa descendance jusqu'aux petits-enfants.
- ❖ Présenter son ascendance :
 - Le père ou la mère d'un membre du couple et remonter sa branche en présentant à chaque fois la personne, son conjoint, ses enfants et les parents et les frères et sœurs de son conjoint.

Le mémoire devra retracer l'histoire de la commune ou de la paroisse du lieu de mariage du couple principal. Il devra comporter un document de chaque type :

- Cadastre
- Recensement
- Notaire
- Armée
- Hypothèques
- Succession
- Etat civil (NMD)
- Archives religieuses (BMS)

La recherche dans d'autres documents tels que la justice, les listes électorales, les décorations... est bien évidemment possible. Il faut mettre à profit tous les matériaux dont nous disposons.

La méthodologie sera expliquée avec la façon dont on a obtenu certains documents, les blocages rencontrés et comment on est parvenu à les débloquer.

METHODOLOGIE

Pour choisir mon couple, j'ai regardé sur Heredis, le logiciel que j'ai choisi depuis plusieurs années pour faire ma généalogie.

Il y avait un couple de ma branche paternelle marié en 1842 mais les recherches étaient en Gironde et dans la région parisienne, ça allait être un peu compliqué avec la conjoncture actuelle.

J'ai donc choisi un couple de ma branche maternelle, le couple « MILLE » qui s'est marié en Janvier 1843, toute cette branche a vécu dans le Vaucluse donc c'était plus facile pour effectuer les recherches. M. COSSON a validé mon choix. Pour la commune, j'ai choisi Lagnes parce que mon couple y a vécu, leurs enfants y sont nés.

Il ne me restait plus qu'à compléter mes recherches qui jusqu'à présent était simplement basées sur les Naissances-Mariages-Décès, les registres de matricule et les recensements. Il y avait du travail.

Pour faire l'histoire de la commune, je me suis rendue à la bibliothèque municipale de Lagnes, la bibliothécaire présente m'a conseillé le livre de Jean LEBRE, ancien Maire, « LAGNES à travers les siècles ». Je me suis inspirée de ce livre ainsi que du site de la commune.



Concernant les recherches pour mon couple, je me suis servie de Geneanet, Filae, Geneabank et Expoactes quand je bloquais. Par la suite, j'ai fait des vérifications dans les archives.

Sinon j'ai effectué des recherches sur les Archives Départementales du Vaucluse en ligne et aussi sur place. Les archives se trouvent au Palais des Papes à Avignon.

Mes annotations sont inscrites en gras, en italique et en vert. Les transcriptions sont en italique et sur un fond vert. Les annotations en rouge, c'est uniquement quand j'ai rencontré des problèmes.

J'ai choisi de mettre des puces colorées roses  et bleus  pour différencier le sexe des enfants.

J'ai référencé en bas de page les sources uniquement avec des numéros et ensuite j'ai dressé une liste avec le détail à la fin du mémoire. Pour les recherches en ligne, j'ai coloré les archives en **bleu** et pour les recherches sur place en **orange**.

A la fin de chacun des couples, je mettrais leurs signatures à différentes dates et je listerai leurs différents métiers.



A stylized tree with a heart in its trunk and green leaves. The tree is drawn with thin black lines for the branches and roots, and filled with light green leaves. The heart is a simple outline in the center of the trunk.

L'historique de la commune de Lagnes dans le Vaucluse

SA SITUATION GEOGRAPHIQUE



Lagnes est un charmant petit village provençal situé dans le département du Vaucluse (Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur). Il est situé à 120 m d'altitude, il se tient posé en étage au pied du rocher du Pieï et il est dominé par un château du XIIIème siècle. Il a une superficie de 16,93 km².

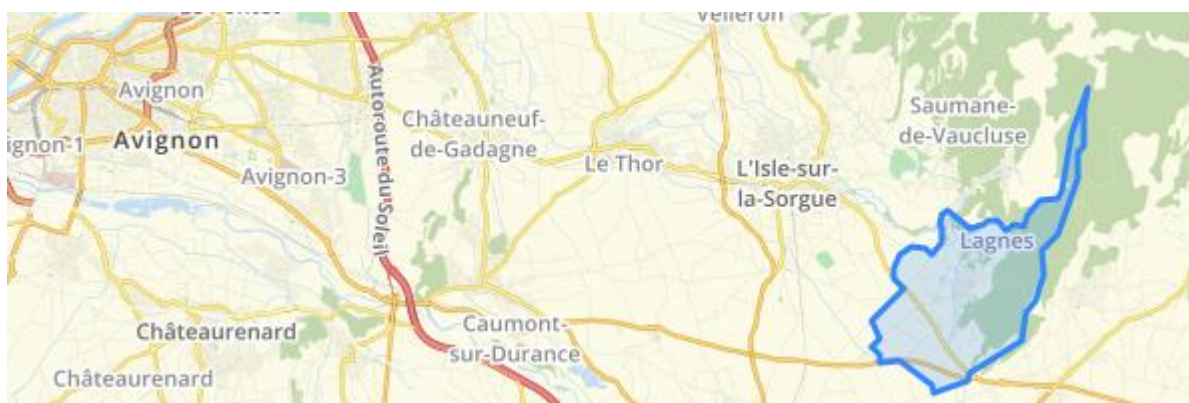
Le village est traversé par le canal de Carpentras.

Vue aérienne de Lagnes – www.periscope.gr.free.fr/provence/foto/130604-lagnes-039.jpg



Lagnes sur la carte de France avec les chefs-lieux de départements

Il se situe environ à 7 kms de l'Isle-sur-la-Sorgue et 28 kms d'Avignon.



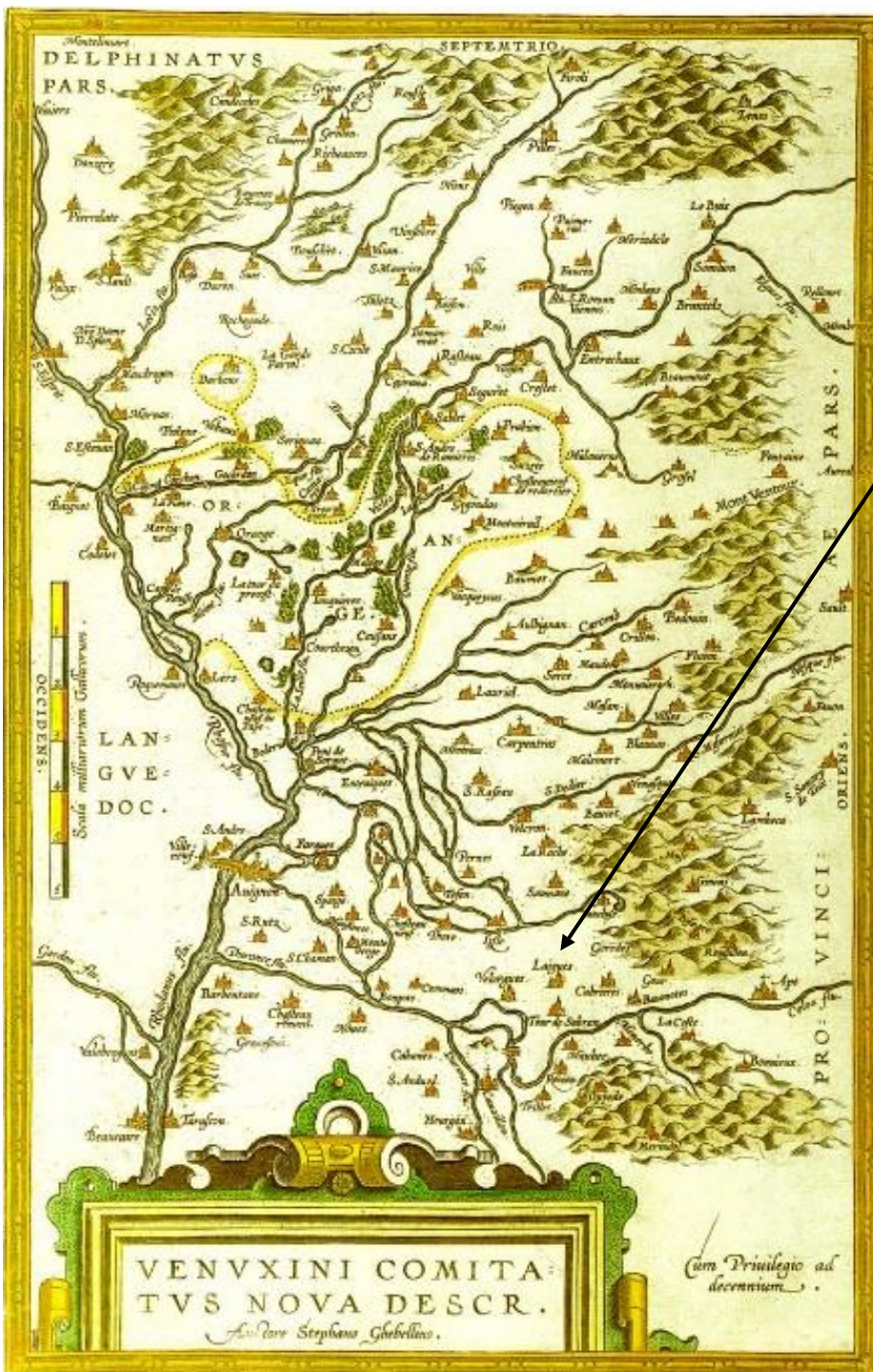
Copie écran de la carte extraite du site www.cartes-2-france.com/villes/lagnes-84800.php



SA TYPOLOGIE

Dans le « Dictionnaire des communes du Département de Vaucluse » paru en 1961 (*que j'ai trouvé aux Archives Départementales du Vaucluse*), Robert BAILLY dit que le nom de la commune pourrait provenir de celui d'un riche Romain propriétaire d'une « villa », vaste domaine qui, au début de l'ère chrétienne, s'étendait sur les collines et sur la plaine. Ce Romain s'appelait LANIUS ; ce qui signifie en latin : boucher, victime, sacrificateur de bouc. D'après l'étymologiste ROSTAING, c'est l'hypothèse la plus sérieuse pour expliquer le nom de LAGNES.

Au cours des siècles, ce nom a été écrit de diverses façons : *Lagnas* (1154), *Laneas* (1269), *Lanoë* (1319), *Laneis* (1376). Sur cette carte du Comtat Venaissin éditée en 1580, on lit *Laigues*.



Carte de la fin du XVI^e siècle, conservée à la Médiathèque Ceccano, Avignon - Source Wikipedia



Un dessin illustrant un compte-rendu sur le diocèse de Cavaillon par l'évêque J.F BORDINI, porte en 1597 l'inscription *Lanae*.

« L'église est en mauvais état, les pierres étant rongées par le vent et la pluie (obita carie). L'évêque a ordonné de faire une pyxide d'argent pour conserver le Saint Sacrement. Deux prêtres desservent la paroisse un curé et son vicaire. Le seigneur du lieu est le souverain pontife avec, comme coseigneur, le seigneur d'Orsan et de Causans, en Avignon. »

Extrait de l'état du Diocèse de Cavaillon en 1597 par Robert AMIET

Par ailleurs, de nombreux documents montrent que les moutons et les agneaux mais aussi les toisons et la laine ont joué un rôle très important dans l'économie locale. Pour preuve, la coutume d'autrefois « l'Offerte » s'agissait d'une danse exécutée au cours de la messe de minuit par le « Baile pastre » portant un agneau dans ses bras.

La laine et les agneaux, ressources essentielles pour les Lagnois, peuvent donc avoir été à l'origine du nom de la commune. C'est du moins ce que semblait attester le Maire CATINOT, désigné par le Roi de France Charles X dans une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1828.

SON HISTOIRE

Le territoire de Lagnes a été peuplé dès la préhistoire. Lagnes a été occupé par les Francs, les Wisigoths et les Burgondes, on trouve quelques traces : des tombes mérovingiennes.

Le village a été sous la domination des Comtes de Toulouse, des Comtes de Forcalquier, des rois de Provence (Comte d'Anjou).

Puis à partir de 1295, jusqu'en 1791, le village faisant partie du Comtat Venaissin, terre papale, est géré par un légat, un vice-légat ou un recteur.

Lors du grand hiver de 1709, le vin gela dans les tonneaux, tous les oliviers moururent, même les chênes verts des collines furent gelés. Des loups venant du Luberon faisaient des incursions sur les monts de Vaucluse. Ils étaient dangereux et des primes de 4 à 12 livres étaient attribuées aux « destructeurs » de loups et de louveteaux.

A partir, de 1720 et pendant 3 ans, sévit la Grande Peste dans le Comtat Venaissin. Il y fut construit « le mur de la peste » dont on voit des restes nombreux, actuellement classés monuments historiques, tout le long de la limite des communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes.

BARRIERE SANITAIRE DU COMTAT



Ce mur fut édifié comme ligne sanitaire lorsque l'épidémie s'approcha de la commune. Cette muraille fut construite en pierre sèche de 6 pieds de haut (2 m environ), d'un vingtaine de km, il allait de Monieux à Cabrières en passant par Méthamis, Venasque, le Beucet, Saumane et Lagnes. Elle possédait des tours de guet et des postes de gardes. 500 hommes, maçons et manœuvres, désignés par les communes du Comtat et payés par la Province construisent le mur en quelques mois, de Mars à Juillet 1721.

En définitive, Lagnes resta dans la partie saine du Comtat et aucun cas de peste n'y fut décelé. Le mur est toujours visible lors de promenade autour du village.



A partir de 1791, le Comtat Venaissin étant devenu français, le village est aussi devenu français.

Le 4 brumaire de l'an 4 (26 octobre 1795) à Paris, la Convention se sépara et fut remplacée par le Directoire. Sous ce directoire, les citoyens n'étaient plus sur un pied d'égalité. Immédiatement des changements s'opèrent.

A Lagnes, 2 jours après la fin de la Convention, le 6 brumaire de l'an 4 (28 octobre 1795), le notaire PAGET fut nommé « Commissaire du Directoire du Canton » qui compte 4 communes : LAGNES, CABRIERE, VAUCLUSE et SAUMANE. Chaque commune avait 2 représentants qui siégeaient à « l'assemblée primaire du canton » sous l'autorité d'un Président.

Pendant l'été et l'automne 1799, période agitée, le canton de Lagnes eut à souffrir des exactions des royalistes et d'une recrudescence du brigandage et des assassinats.

Le Directoire fixa à 1082 le nombre de conscrits à « lever » dans le département et, le 9 floréal (28 avril), l'administration municipale du canton de Lagnes dut fournir « le nombre de 13 hommes, ... compris dans la première classe des conscrits, ... sous sa responsabilité personnelle, avec la plus grande célérité ».

Au cours des dernières années du XVIIIème siècle, les remparts de Lagnes qui n'avaient plus été réparés depuis 1376 furent restaurés. C'est l'insécurité qui régnait à l'époque médiévale qui incita les habitants à se regrouper dans une enceinte fortifiée où l'on retrouve aujourd'hui les édifices les plus anciens (château, chapelle Saint Antoine et remparts). C'est autour de ces fortifications que se sont constitués, au cours des siècles, les faubourgs.



Photo personnelle prise à Lagnes le 17 janvier 2021

Le 28 pluviôse an 8 (17 janvier 1800), une loi « concernant la division du territoire de la République » réorganisa les règles administratives. L'assemblée de l'administration municipale du canton fut supprimée ; chaque commune désormais fut gérée par un maire et un conseil. Le 29 pluviôse, une loi créa un « conseil général » par département.

Le 5 prairial (25 mai), le préfet de Vaucluse nomma le Maire de Lagnes et son adjoint. Mais ils donnèrent très rapidement leur démission.

Le 27 prairial an 8 (17 juin 1800), un arrêté préfectoral nomma le nouveau Maire et son adjoint. Ils furent installés le 7 messidor an 8 (26 juin 1800) par le commissaire.

Au début du XIXème siècle, Lagnes comptait 700 habitants et la pénurie de l'eau était grande depuis quelques temps. Aussi le 23 pluviôse de l'an IX (12 février 1801) il fut décidé d'ouvrir un fossé dans la terre dite la ferraille du grand jas pour conduire la source d'eau qui s'y trouvait dans le canal de la fontaine publique.



A Lagnes, la ressource traditionnelle de l'élevage des moutons restait essentielle. Au même moment, la vigne et le blé firent de gros progrès alors que les céréales secondaires, orge, méteil et seigle restaient stagnantes. On plantait des vignes sur des surfaces de plus en plus grandes, sur les « terrains secs » de la zone des côteaux et sur les lieux incultes des collines.

Capture d'écran – Site www.cartorum.fr/lagnes-troupeau-moutons-26691.html

Le 5 janvier 1849¹, le contrôleur-receveur envoie un courrier au Maire pour qu'il fasse à sa place l'inventaire du sel existant chez les personnes qui en font le commerce. *[Annexe 1 – Courrier du contrôleur receveur au Maire de Lagnes – 5 janvier 1849]*

En 1853², le Maire se pencha sur le sort des écoliers en simplifiant la rétribution scolaire payée par chaque élève. *[Annexe 2 – Lagnes – Rétribution scolaire – Année 1857 – Décompte]*

¹ Source 1

² Source 2

Le mouvement vers l'école gratuite continuait. En 1868, les droits furent uniquement de 0,75 Francs par élève. La commune ne possédant pas de maison d'école convenable, un local fut loué dans la Rue Venteuse, au pied du château, pour y accueillir les enfants et les instruire.



On dut aussi améliorer la distribution d'eau potable car, en 1852, la commune de Lagnes était dans un état de souffrance extraordinaire par le manque d'eau à la seule fontaine qui distribuait aux besoins des habitants.



Il s'agissait de la fontaine coulant toujours au début de l'actuelle rue des Remparts et portant, gravée sur une de ses pierres, la date de 1812.

Photo personnelle prise à Lagnes le 17 janvier 2021

En 1855, une taxe sur les chiens fut créée en France (elle fut supprimée à la fin des années 1970), elle était perçue par les communes, en même temps que la taxe d'habitation et sa motivation première était de décourager la possession de chiens, afin de réduire le nombre d'accidents qu'ils étaient censés causer. Les chiens étaient alors classés par catégorie et la taxe était calculée en fonction du poids et de la taille de l'animal. Le Conseil Municipal de Lagnes vota cette taxe³ mais « considérant que les chiens étaient des animaux précieux et utiles », un tarif modéré fut proposé afin de « ne pas mettre les habitants dans le cas de se priver de ces vigilants gardiens ». Chaque propriétaire dut payer 3 francs par chien et par an.

[Annexe 3 – Courrier du Percepteur de la Réunion de l'Isle – Taxe sur les chiens – 22 janvier 1867]

En fin d'année 1878, les baux des écoles de filles et de garçons furent renouvelés. La gratuité de l'école fut demandée une fois encore. L'école des garçons fut transférée dans « la maison commune » (local des PTT actuellement) que l'on avait appropriée en y faisant toutes les réparations voulues. Un terrain situé « aux abords du village, quartier St-Joseph » fut acheté pour y construire les « maisons d'école⁴ » avec des logements pour les institutrices et l'instituteur. *[Annexe 4 – Plan et détails pour la construction d'écoles de filles et de garçons – 27 mai 1879]*



Copie écran – Site www.cie-clairobscur.fr/lagnes-dans-l-histoire/



La guerre 1914-1918 a été un immense cataclysme auquel la commune a payé un lourd tribut de sang et de souffrance. Quarante-six Lagnois y ont laissé leur vie. Leur souvenir est perpétué par l'inscription de leurs noms sur le Monument aux Morts de la place de Verdun.

Le 2 septembre 1939, un samedi, la guerre était là, c'était le premier jour de la mobilisation générale.

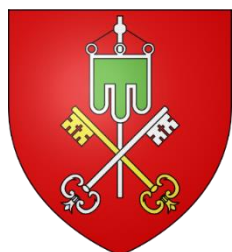
³ Source 3

⁴ Source 4

Les Lagnois rejoignirent leurs régiments, sans enthousiasme. Plusieurs d'entre eux, fait prisonniers lors de l'invasion de la France par les troupes allemandes, restèrent plus de 5 années sans revoir leur famille.

Pendant quatre dures années, Lagnes, comme partout en France connut l'occupation ennemie, les restrictions, les privations, les arrestations, les déportations de Patriotes, la déportation du travail, mais aussi l'entraide envers les prisonniers de guerre.

SES ARMOIRIES

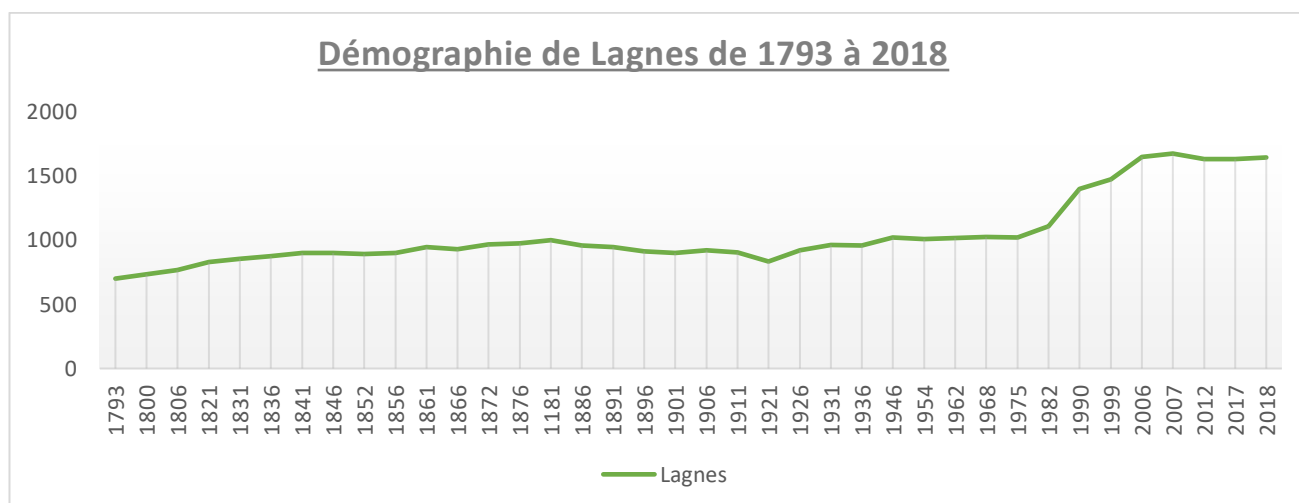


De gueules au gonfanon de sinople frangé d'argent sur une hampe du même posé en pal, à la clé d'or et à la clé d'argent passées en sautoir, brochantes.

SA DEMOGRAPHIE

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. Source Wikipédia jusqu'en 2018.

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1852	1856
700	732	765	831	852	876	901	900	891	900
1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906
945	930	966	973	998	960	946	912	898	919
1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975
902	832	922	963	957	1020	1006	1018	1025	1021
1982	1990	1999	2006	2007	2012	2017	2018	-	-
1108	1397	1473	1647	1674	1633	1632	1645	-	-



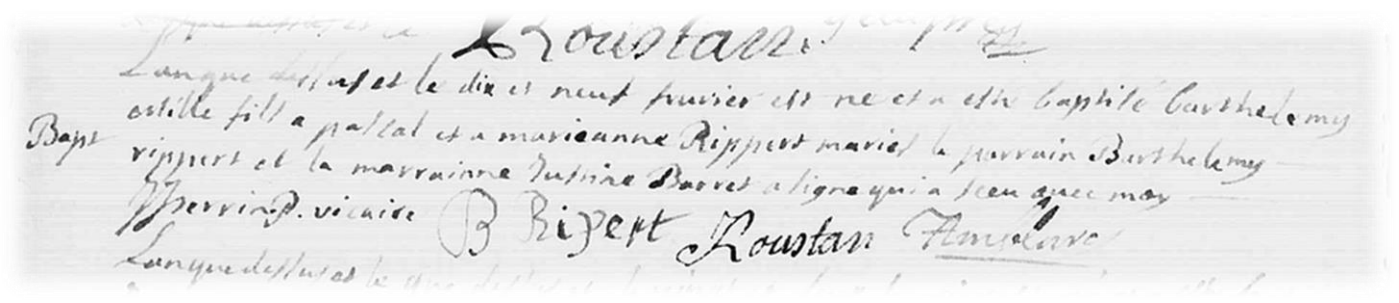


Les « MILLE »

du XVIIIème au XXème siècle

Les arrière-grands-parents : Barthélémy MILLE & Marguerite SEYMARD

Le 19 février 1725⁵ dans le village de Caseneuve dans le Vaucluse, Pascal MILLE et Marie Anne RIPPERT âgés de 34 et 30 ans font baptiser leur 7^{ème} enfant **Barthélémy** né le même jour. Il a pour parrain Barthélémy RIPPERT, son oncle maternel et pour marraine Justine BARRES.



Acte de baptême de Barthélémy

L'an que dessus et le dix et neuf février est né et a été baptisé Barthélémy
Mille fils à Pascal et à Marianne Rippert mariés le parrain Barthélémy
Rippert et la marraine Justine Barres a signé qui a sceu avec moy
Merring vicaire B Ripert Roustan Amblard

C'est dans le joli village de Rustrel que Pascal et Marie Anne s'étaient mariés 10 ans auparavant le 26 août 1715⁶, avant de partir vivre à Caseneuve, village voisin, où naîtront leurs neuf enfants :

- ❶ Anne Marie, née le 03 décembre 1716⁷, qui se marie avec Jean CREVOULIN le 20 janvier 1738⁸ à Caseneuve et avec qui elle aura sept enfants : Marie Anne née en 1742, Claude né en 1746, Anne Marie née en 1748, Anne Marie née en 1751, Delphine née en 1753, Jean né en 1757 et Elisabeth née en 1761. Elle décède le 01 mai 1783⁹ à Saignon ;
- ❷ Catherine, née le 19 avril 1718¹⁰, qui se marie avec Jean-Pierre PELISSON le 13 février 1741¹¹ à Caseneuve et avec qui elle aura cinq enfants : Jacques né en 1743, Marguerite née en 1745, Joseph né en 1746, Marcian né en 1748 et Anne Marie née en 1751. Elle décède le 04 mars 1754¹² à Saignon ;
- ❸ Noël, né le 25 décembre 1719¹³, qui se marie en 1^{ère} noce avec Delphine JEAN avant 1757 et avec qui il aura une fille Marie née en 1757 puis en 2^{ème} noce avec Thérèse-Anne JOUVAL le 24 novembre 1761¹⁴ à Roussillon avec qui il aura six enfants : Anne née en 1763, Joseph né en 1765, Magdeleine née et décédée en 1767, Joseph né en 1769, Jean-François né en 1771 et Denise née en 1776. Il décède le 30 ventôse an VIII¹⁵ (21 mars 1800) à Caseneuve ;
- ❹ Claude, né le 04 mars 1722¹⁶, 1^{er} jumeau ;
- ❺ Joseph, né le 04 mars 1722¹⁷, 2^{ème} jumeau ;

⁵ Source n° 5

⁶ Source n° 6

⁷ Source n° 7

⁸ Source n° 8

⁹ Source n° 9

¹⁰ Source n° 10

¹¹ Source n° 11

¹² Source n° 12

¹³ Source n° 13

¹⁴ Source n° 14

¹⁵ Source n° 15

¹⁶ Source n° 16

¹⁷ Source n° 17

🔴 Marguerite, née le 21 juillet 1723¹⁸ ;

🔵 Barthélémy

🔵 Jean-Baptiste, né le 03 avril 1727¹⁹ ;

🔵 Joseph, né le 01 septembre 1728²⁰.

Agé de 25 ans et travailleur à Caseneuve, **Barthélémy** se marie avec **Marie Anne SEYMARD**, âgée de 31 ans, le 09 mars 1750²¹ à la cathédrale Saint-Anne d'Apt. **Marie Anne** a été baptisée le 17 avril 1718²² à Apt (née le jour précédent), elle est la fille de Joseph SEYMARD et de Delphine BOURDON, elle est veuve de Pierre PEYTAVIN et mère de 3 enfants. Aucun frère et sœur de trouver. Quelques heures avant de se marier, **Barthélémy** et **Marie Anne** se rendent chez Maître RAYOLLE notaire à Apt pour signer leur contrat de mariage²³. *[Annexe 5 – Contrat de mariage – 09 mars 1750 – Apt]*

Le 21 février 1751²⁴ à Apt, **Marie Anne** met au monde leur unique enfant qu'ils prénomment Noël. Malheureusement, **Marie Anne** décède le 08 mars 1751²⁵ à Apt quelques jours après la naissance.

Le 10 mars 1751²⁶, Maître GEOFFROY à Apt reçu un acte authentique dans lequel Joseph SEYMARD, le père de **Marie Anne** fait une déclaration en faveur de la vérité envers **Barthélémy**, à la suite du décès de sa fille et par rapport à la dot notée dans le contrat de mariage.

6 mois après le décès de **Marie Anne**, le 13 septembre 1751²⁷, **Barthélémy** épouse **Marguerite SEYMARD**, à la cathédrale Saint-Anne d'Apt. **Marguerite** est née et fut baptisée le 19 octobre 1731²⁸ à Apt, elle est la fille de Jean Antoine SEYMARD et de Jeanne JEANS. Aucun frère et sœur de trouver. De cette union, naîtront onze enfants :

🔵 **Jean-Antoine**, né en 1752, chapitre page suivante ;

🔵 André, baptisé le 1er octobre 1754²⁹ et né la veille à Apt, qui se marie avec Marguerite BARRUOL le 27 janvier 1783³⁰ à Saint Saturnin les Apt et avec qui il aura 1 enfant, Rosalie née en 1794. Il décède le 06 juillet 1814³¹ à Saint Saturnin les Apt ;

🔴 Léone, baptisée le 02 juin 1756³² et née la veille à Apt, qui se marie avec Jean Baptiste BOURGUE le 24 janvier 1779³³ à Gargas. Elle décède le 06 avril 1817³⁴ à Gargas ;

🔴 Marie Jeanne, baptisée le 16 avril 1758³⁵ et née la veille à Apt. Elle décède à l'âge de 7 jours le 23 avril 1758³⁶ à Apt ;

🔴 Marguerite, baptisée en 1759³⁷ à Apt. Elle décède à l'âge de 3 ans le 23 mai 1762³⁸ à Apt ;

¹⁸ Source n° 18

¹⁹ Source n° 19

²⁰ Source n° 20

²¹ Source n° 21

²² Source n° 22

²³ Source n° 23

²⁴ Source n° 24

²⁵ Source n° 25

²⁶ Source n° 26

²⁷ Source n° 27

²⁸ Source n° 28

²⁹ Source n° 29

³⁰ Source n° 30

³¹ Source n° 31

³² Source n° 32

³³ Source n° 33

³⁴ Source n° 34

³⁵ Source n° 35

³⁶ Source n° 36

³⁷ Source n° 37

³⁸ Source n° 38

- 🔴 Jeanne, née et baptisée le 05 mai 1760³⁹ à Apt, qui se marie avec Jean Joseph AUGIER le 06 juin 1814⁴⁰ à Bonnieux. Elle décède le 08 janvier 1834⁴¹ à Apt ;
- 🔴 Anne Marie, née le 18 février 1762⁴² à Apt, qui se marie avec Joseph GREGOIRE le 18 avril 1785⁴³ à Saint-Saturnin-les-Apt. Elle décède le 04 juillet 1841⁴⁴ à Saint Saturnin les Apt ;
- 🔴 Jeanne, née et baptisée le 22 mai 1764⁴⁵ à Gargas.
- 🔴 Gabrielle, baptisée le 27 octobre 1766⁴⁶ à Apt, qui se marie avec Louis REYNIER le 23 février 1789⁴⁷ à Saint-Saturnin-lès-Apt. Elle décède le 26 septembre 1829⁴⁸ à Bédarrides.
- 🔵 Laurent François, baptisé le 25 juillet 1769⁴⁹ et né la veille à Apt, qui se marie avec Marie-Anne REYNIER le 23 février 1789⁵⁰ à Saint-Saturnin-lès-Apt. Il décède le 22 décembre 1842⁵¹ à Apt.
- 🔴 Marie, baptisée le 20 mars 1773⁵² et née la veille à Gargas, qui se marie avec Hédine COLLET le 03 novembre 1795⁵³ à Antibes (Alpes Maritimes). Elle décède le 28 novembre 1849⁵⁴ à Bonnieux.

Marguerite décède et est inhumée le 19 août 1774⁵⁵ à Gargas à l'âge de 42 ans. **Barthélémy** se retrouve à nouveau avec des enfants en bas âge à élever seul. *Je n'ai pas trouvé de nouveau mariage dans les registres paroissiaux de Gargas ni de Saint-Saturnin-lès-Apt.*

Barthélémy décède le 08 septembre 1788⁵⁶ à Saint-Saturnin-lès-Apt, à l'âge de 63 ans, il est inhumé le 10 septembre 1788 dans la même localité.

SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES

Ne sait pas signer.

SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Ménager (1783) ; Travailleur (1751 et 1789) ; Agriculteur (1795).

³⁹ Source n° 39

⁴⁰ Source n° 40

⁴¹ Source n° 41

⁴² Source n° 42

⁴³ Source n° 43

⁴⁴ Source n° 44

⁴⁵ Source n° 45

⁴⁶ Source n° 46

⁴⁷ Source n° 47

⁴⁸ Source n° 48

⁴⁹ Source n° 49

⁵⁰ Source n° 50

⁵¹ Source n° 51

⁵² Source n° 52

⁵³ Source n° 53

⁵⁴ Source n° 54

⁵⁵ Source n° 55

⁵⁶ Source n° 56

Les grands-parents : Jean-Antoine MILLE & Marie MAILLET

Le 03 novembre 1752⁵⁷ dans la ville d'Apt, Barthélémy MILLE et de Marguerite SEYMARD ont baptisé leur 1^{er} fils **Jean-Antoine** né le 02 novembre 1752. Son parrain est Jean Antoine SEYMARD, son oncle maternel et sa marraine Marie Anne RIPPERT. Il est issu d'une fratrie de 10 enfants (voir page précédente).

Agés de 26 ans et 23 ans, **Jean-Antoine** et **Marie Barbe MAILLET**, se marient le 25 janvier 1779⁵⁸ à la cathédrale Sainte-Anne d'Apt. Elle est née le 09 mars 1756⁵⁹ à Apt, elle est la fille de Joseph MAILLET et de Delphine MAZET, qui se sont mariés à Apt le 02 septembre 1743⁶⁰. Elle a un frère Barthélémy né en 1758.

Mariage
entre
antoine
mille
et
barbe
Maillet

Le vingt cinq après les trois publications faites icy et à Gargas, vu l'attestation
de m^{re} Vaifon prieur curé, nul empêchement connu et ayant été donné
mutuel consentement au mariage d'une part par Antoine mile âgé de vingt
six ans fils de Barthélémy ménager et de feu Marguerite Seymard mariés
habitans à Gargas depuis plusieurs années et de l'autre part barbe maillet âgée
de vingt ans, fille de Joseph travailleur et de Dauphine Mazet tous de cette
ville d'Anton, nous soussigné vicaire de la cathédrale les avons mariés en
face de l'église, présents les parents requis, témoins Louis Bremondy
Joseph Mevitan, André Seymard, et Jean Seymard tous d'apt signés avec
nous, les parents et parties illitères Louis J. Remondy
André Seymard Joseph Mevitant
Elzeat Seymard
Mauvel vie

Acte de mariage de Jean-Antoine MILLE et Marie Barbe MAILLET – Apt

Mariage
entre
Antoine
Mille
et
Barbe
Maillet

Le vingt cinq après les trois publications faites icy et à Gargas, vu l'attestation
de M[on]s[eigneu]r Vaifon prieur curé, nul empêchement connu et ayant été donné
mutuel consentement au mariage d'une part par Antoine Mile âgé de vingt
six ans fils de Barthélémy ménager et de feu Marguerite Seymard mariés
habitants à Gargas depuis plusieurs années et de l'autre part Barbe Maillet âgée
de vingt ans fille de Joseph travailleur et de Dauphine Mazet tous de cette
ville (mot barré) ; nous soussigné vicaire de la cathédrale les avons mariés en
face de l'église, présents les parents requis, témoins Louis Bremondy
Joseph Mevitan, André Seymard, et Jean Seymard tous d'Apt signés avec
nous, les parents et parties illitères Louis Bremondy
André Seymard Joseph Mevitant
Elzeat Seymard
Mauvel vie

⁵⁷ Source n° 57

⁵⁸ Source n° 58

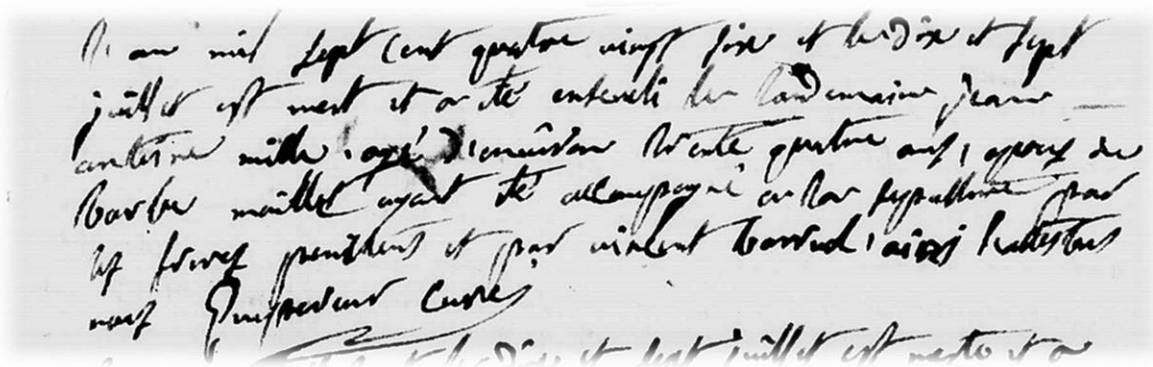
⁵⁹ Source n° 59

⁶⁰ Source n° 60

De cette union, naîtront trois enfants :

- Marie-Françoise, née et baptisée le 1^{er} novembre 1779⁶¹ à Saint-Saturnin-les-Apt, qui se marie avec François SOUMILLE le 26 août 1818⁶² à Monteux puis avec Elzéar FORCADE le 10 avril 1823⁶³ à Carpentras. Aucun enfant trouvé. Elle décède le 17 juillet 1824⁶⁴ à Monteux ;
- Jeanne Léonore, baptisée le 28 novembre 1783⁶⁵ et née la veille à Saint-Saturnin-les-Apt. Elle décède le 27 février 1791⁶⁶ à Apt à l'âge de 7 ans ;
- Jean Baptiste né en 1786, étudié page suivante.

Le 17 juillet 1786⁶⁷ à Saint-Saturnin-les-Apt, **Jean-Antoine**, âgé de 33 ans, décède quelques mois après la naissance de son fils **Jean Baptiste**.



Acte de sépulture de Jean-Antoine MILLE – St-Saturnin-les-Apt

L'an mil sept cent quatre vingt six et le dix et sept juillet est mort et a été enseveli le lendemain Jean Antoine MILLE âgé d'environ trente quatre ans, époux de Barbe MAILLET ayant été accompagné en leur sépulture par les frères pénitents et par Vincent Barreol ainsi l'attestans moy Empereur Curé

Marie Barbe quant à elle se retrouve seule avec trois jeunes enfants. Elle rencontre Jean Joseph MERCIER avec qui elle se marie le 1^{er} mars 1791⁶⁸ à Apt. De cette union naîtront trois filles : Jeanne Marie née en 1792, Marie Anne née en 1795 et Marguerite née en 1798, toutes les trois à Monteux.

Marie Barbe décède le 16 octobre 1827⁶⁹ à Monteux à l'âge de 71 ans.

SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES

Ne sait pas signer.

SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Ménager (1791)

⁶¹ Source n° 61

⁶² Source n° 62

⁶³ Source n° 63

⁶⁴ Source n° 64

⁶⁵ Source n° 65

⁶⁶ Source n° 66

⁶⁷ Source n° 67

⁶⁸ Source n° 68

⁶⁹ Source n° 69

Les parents : Jean Baptiste MILLE & Marie MOUTTE

Le 31 janvier 1786⁷⁰ à Saint-Saturnin-d'Apt, Jean-Antoine MILLE et de Marie Barbe MAILLET ont baptisé leur fils **Jean Baptiste** né le même jour. Son parrain est Barthélémy MILLE et sa marraine est Marie GUERIN.

Jean Baptiste sera élevé par son beau-père Jean Joseph MERCIER puisque son père **Jean-Antoine** décède alors qu'il avait 5 mois.

Agés de 22 et 23 ans, **Jean Baptiste** et **Marie Marguerite MOUTTE** se marient civilement le 25 février 1808⁷¹ à Monteux. Elle est la fille de Jean-François MOUTTE et Marie-Clémence PELEGRIN. Elle a un frère Ignace né en 1789. Les bans^{72 73} sont publiés les 7 et 14 février 1808 à Monteux (84). *Je n'ai pas trouvé de contrat de mariage dans les registres des Notaires à Monteux, j'ai d'abord regardé dans les « tables des contrats de mariages » de Monteux (qui dépend du bureau de l'enregistrement de Carpentras) pour la période recherchée, en ligne sur les Archives Départementales du Vaucluse. Ensuite, je me suis rendue aux Archives Départementales du Vaucluse à Avignon et j'ai consulté les registres de tous les notaires d'Apt qui exerçaient cette année-là.*

De cette union, naîtront sept enfants :

- ① François-Augustin, né le 08 août 1809⁷⁴ à Monteux, qui se marie avec Marie LIARDET le 10 août 1836⁷⁵ à Orgon dans les Bouches-du-Rhône et avec qui il aura quatre enfants : Laurent né en 1837, Michel né en 1843, Baptiste né en 1845 et Marie née en 1852. François sera le témoin de son frère **Jean-Joseph** a son mariage en 1843. Il décède le 18 mai 1867⁷⁶ à Orgon ;
- ① Jean Pierre, né le 19 mai 1810⁷⁷ à Monteux.
- ① Marguerite Rose, née le 19 janvier 1812⁷⁸ à Monteux, qui se marie avec Joseph AUBERT le 15 janvier 1835⁷⁹ à Orgon et avec qui elle aura un garçon : Jean Baptiste, né en 1835. Elle décède le 29 novembre 1849⁸⁰ à Cheval-Blanc.
- ① Joseph Baptiste, né le 07 avril 1816⁸¹ à Monteux, qui se marie avec Jeanne GERMAIN le 29 octobre 1841⁸² à Robion et avec qui il aura cinq enfants : Baptistine née en 1846, Virginie née en 1847 ; Eugénie née en 1850 ; Joseph né en 1851 et Léopold né en 1860. Il décède le 1^{er} juin 1863⁸³ à Robion.
- ① Marie Justine, née le 25 septembre 1817⁸⁴ à Monteux, qui se marie avec Michel ALLEZ le 1^{er} décembre 1836⁸⁵ à Orgon et avec qui elle aura dix enfants : Blaise né en 1837, Marie Elisabeth née en 1838, Marie Désirée née en 1839, Marie Françoise née en 1840, Jean Joseph né en 1841, Jeanne Baptistine née en 1843, François Augustin né en 1845, Jean né en 1848, Joseph Etienne né en 1851 et Maria Théophile née en 1853. Elle décède le 27 mai 1871⁸⁶ à l'Isle sur la Sorgue.
- ① **Jean-Joseph** né en 1819, étudié chapitre suivant.

⁷⁰ Source n° 70

⁷¹ Source n° 71

⁷² Source n° 72

⁷³ Source n° 73

⁷⁴ Source n° 74

⁷⁵ Source n° 75

⁷⁶ Source n° 76

⁷⁷ Source n° 77

⁷⁸ Source n° 78

⁷⁹ Source n° 79

⁸⁰ Source n° 80

⁸¹ Source n° 81

⁸² Source n° 82

⁸³ Source n° 83

⁸⁴ Source n° 84

⁸⁵ Source n° 85

⁸⁶ Source n° 86

Marie, née le 12 décembre 1822⁸⁷ à Entraigues-sur-la-sorgue.

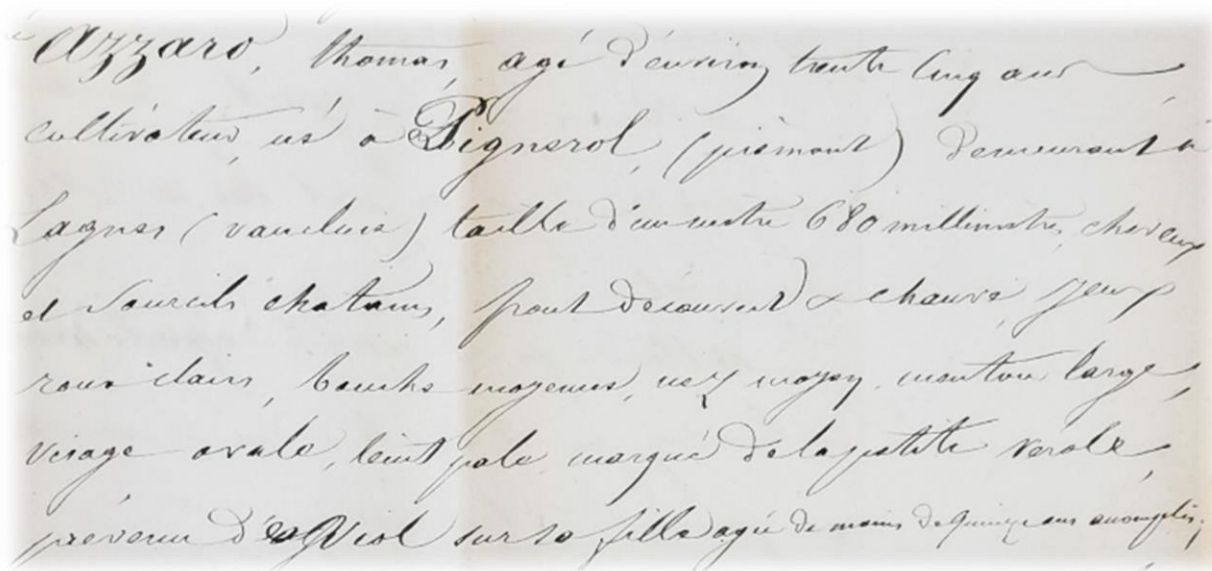
Un peu d'histoire sur Marie parce que sa vie mérite qu'on la raconte.

Le 18 mars 1844⁸⁸, âgée de 21 ans, Marie accouche dans la maison d'habitation de ses parents « La Bastide Vieille » à Lagnes, d'un garçon qu'elle prénomme Joseph Victor, *d'après le nom en marge, « Joseph » serait son nom de famille et dans l'acte il est noté que « Joseph Victor » est le prénom que sa mère lui donne, il est noté de « père inconnu ».* **Je n'ai pas trouvé la preuve que cet enfant est le fils de Thomas AZZARO ou qu'il est reconnu.**

Le 30 septembre 1847⁸⁹, Marie se rend chez Maître Gabriel ROCHE, notaire à Robion avec son fiancé Thomas ASARO (nom noté comme ceci sur l'acte) pour rédiger leur contrat de mariage. *J'ai cherché leur acte de mariage à partir de cette date à Lagnes et même à Robion au cas où, mais je n'ai rien trouvé.*

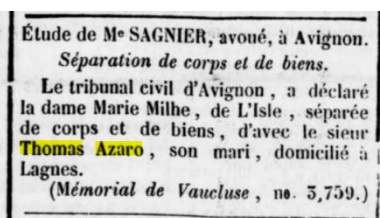
Ils auront ensemble trois enfants : Marie Marguerite née en 1848, François né en 1849 et Justin Marcel né en 1851.

Son mari Thomas est condamné le 26 janvier 1860⁹⁰ par la Cour d'Assise du Vaucluse à Carpentras pour viol sur leur fille Marie Marguerite, à la peine des travaux forcés⁹¹ pour 10 ans en Nouvelle Calédonie.



Extrait de la mise en accusation du 26 janvier 1860 [Annexe 6]

En 1861⁹², Marie vie avec ses enfants à l'Isle sur la Sorgue comme le montre le recensement de la population. À la suite des événements passés, Marie entame des démarches auprès du tribunal qui lui accorde la séparation de corps et de biens en 1863. *J'ai cherché dans le registre du tribunal civil d'Avignon, 3U2/413 – Divorces, séparations de bien 1811-1924 mais malheureusement pour moi il y a des lacunes de 1838 à 1883 ainsi que dans les jugements civils, 3U2/245 pour l'année 1863 mais uniquement 2 jugements pour cette année-là.*



Coupure de presse de l'Estafette de Vaucluse du 08 novembre 1863 – Page 3 dans la rubrique « Annonces judiciaires ». Trouvé sur le site Retronews.

Elle décède le 27 septembre 1885⁹³ à l'Isle sur la Sorgue.

⁸⁷ Source n° 87

⁸⁸ Source n° 88

⁸⁹ Source n° 89

⁹⁰ Source n° 90

⁹¹ Source n° 91

⁹² Source n° 92

⁹³ Source n° 93

En 1836, **Jean Baptiste** vit avec sa femme et ses enfants à Orgon dans les Bouches-du-Rhône, **comme le montre le recensement de la population ci-dessous.**

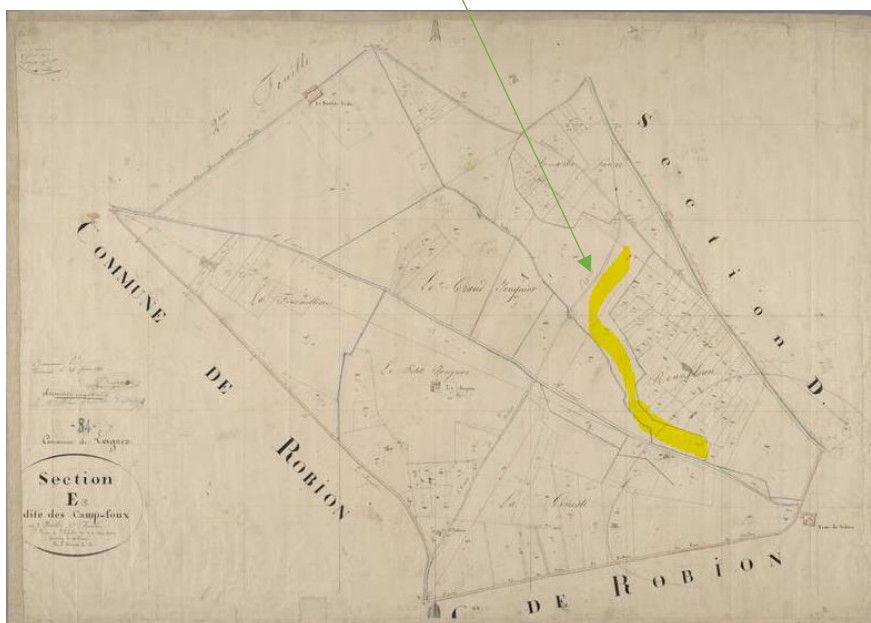
NUMÉRO D'ORDRE GÉNÉRAL.	des MÉNAGES.	NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANS.						AGE.	OBSERVATIONS.
					Sexe masculin.			Sexe féminin.				
					Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veufes.		
2351	585	Mille	Jean Baptiste		1						54	
2352		Moutefemille	Marguerite					1			54	
2353		Mille	François		1						28	
2354		Mille	Joseph		1						19	
2355		Mille	Justine					1			18	
2356		Mille	Jean		1						16	
2357		Mille	Marie					1			13	

AD13 – Liste nominative – Orgon – 1836 – Côte 6M44 – Vue 78/87

Transcription						
2351	585	Mille	J[ea]n Bapt[iste]	"	Homme marié	54
2352		Moutefemille	Marguerite	"	Femme mariée	54
2353		Mille	François		Garçon	28
2354		Mille	Joseph		Garçon	19
2355		Mille	Justine		Fille	18
2356		Mille	Jean		Garçon	16
2357		Mille	Marie		Fille	13

En 1841⁹⁴, il vit à Lagnes dans le quartier « La Campagne » avec sa femme et deux de ses enfants ainsi qu'un employé.

Le 30 novembre 1843⁹⁵, **Jean Baptiste** se rend chez Maître ROCHE, Notaire à Robion pour signer un acte pour l'achat d'une parcelle de terre et vignes n° E314 de 1 hectare 91 centiares au Quartier des Rouflons à Lagnes à Marc JEAN pour la somme de 4 760 Frs.



AD84 – Plan parcellaire communal de Lagnes – Cadastre napoléonien – 3P2

⁹⁴ Source n° 94

⁹⁵ Source n° 95

Conservation des hypothèques d'Avignon

par Nicolas Auvray, Mohamed Azzouzi et Guillaume Chauvet

Présentation

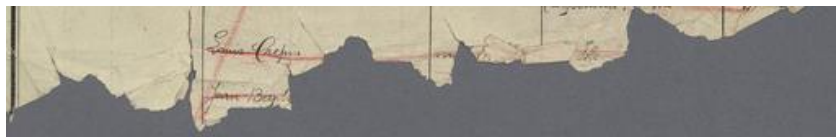
Contenu

- Instruments de recherche (tables et répertoires)
 - Registre indicateur de la table du répertoire des formalités
 - Ancien indicateur
 - ABAD-FIRMAS • [vers 1937] - 21 Q 1
 - **FIRMIN-PELISSERO • [vers 1937] - 21 Q 2**
 - PELISSIER-ZUNINO • [vers 1937] - 21 Q 3
 - Nouvel indicateur
 - Table du répertoire des formalités
 - Première série
 - Volume 1 • 1891-1907 - 21 Q 6
 - Volume 2 • 1891-1907 - 21 Q 7
 - Volume 3 • 1891-1907 - 21 Q 8
 - Volume 4 • 1891-1907 - 21 Q 9
 - Volume 5 • 1891-1907 - 21 Q 10
 - Volume 6 • 1891-1907 - 21 Q 11
 - Volume 7 • 1891-1907 - 21 Q 12
 - Volume 8 • 1891-1907 - 21 Q 13
 - Volume 9 • 1891-1907 - 21 Q 14
 - Volume 10 • 1891-1907 - 21 Q 15
 - Volume 11 • 1891-1907 - 21 Q 16
 - Volume 12 • 1891-1907 - 21 Q 17
 - Volume 13 • 1891-1907 - 21 Q 18
 - Volume 14 • 1891-1907 - 21 Q 19
 - Volume 15 • 1891-1907 - 21 Q 20
 - Volume 16 • 1891-1907 - 21 Q 21
 - Volume 17 • 1891-1907 - 21 Q 22
 - Volume 18 • 1891-1907 - 21 Q 23
 - Volume 19 • 1891-1907 - 21 Q 24
 - Volume 19 bis • 1954 - 21 Q 25
 - Volume 20 • 1891-1907 - 21 Q 26
 - **Volume 21 • 1891-1907 - 21 Q 27**
 - Volume 22 • 1891-1907 - 21 Q 28
 - Volume 22 • 1954 - 21 Q 29
 - Volume 23 • 1891-1907 - 21 Q 30
 - Répertoire des formalités hypothécaires
 - Répertoire
 - Volume 40 • 1838-1955 - 21 Q 203
 - Volume 41 • 1839-1955 - 21 Q 204
 - Volume 42 • 1839-1955 - 21 Q 205
 - Volume 43 • 1840-1955 - 21 Q 206
 - Volume 44 • 1841-1955 - 21 Q 207
 - Volume 45 • 1842-1955 - 21 Q 208
 - Volume 46 • 1842-1955 - 21 Q 209
 - **Volume 47 • 1843-1955 - 21 Q 210**
 - Volume 48 • 1844-1955 - 21 Q 211
 - Registres de formalité
 - Transcription des actes translatifs de propriété d'immeuble
 - Première série jusqu'au 20 septembre 1921
 - Volume 253 • 1843 - 21 Q 851
 - **Volume 254 • 1843 - 21 Q 852**
 - Volume 255 • 1843-1844 - 21 Q 853
 - Inscription des privilèges et hypothèques
 - Première série jusqu'en 1918
 - Volume 185 • 1843 - 21 Q 3758
 - **Volume 186 • 1843 - 21 Q 3759**
 - Volume 187 • 1843 - 21 Q 3760

Pour trouver cet acte, j'ai cherché sur les archives en ligne des AD84 dans la conservation des hypothèques d'Avignon, dans le registre indicateur de la table du répertoire des formalités. Je trouve le n° du volume et du folio.

NOM	TABLE - FOLIOS	
	de volume	de folio
mille	21	25

Ensuite j'ai consulté le volume 21 de la table du répertoire des formalités. Ce volume étant abîmé, je suppose que le volume est autour du n° 40.



Puis j'ai consulté les volumes du répertoire des formalités. Et je suis enfin tombée sur le bon registre, le n° 47, j'ai regardé toutes les pages jusqu'à la case 85.

CASE N° 85 • Mille Jean Baptiste, en sa femme, Antoine, Lucienne Est. de la ville de Tignes

REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	ABONNEMENT	DEBIT	RESTITUTION	RADIATION	REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	ABONNEMENT	DEBIT	RESTITUTION	RADIATION
de volume	de folio	de volume	de folio	de volume	de folio	de volume	de folio	de volume	de folio	de volume	de folio
253	108	303	113	aug	2760						
267	87	303	113	juin	10000						

1843 - 21 Q 852

REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	MONTANT	REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	MONTANT	REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	MONTANT	REGISTRE DE FORMALITÉ	DATE	MONTANT
de volume	de folio	de volume	de folio	de volume	de folio	de volume	de folio	de volume	de folio	de volume	de folio
186	211	303	113	aug	2760						
186	212	303	113	juin	10000						
186	62	303	113	juin	10000						
186	47	303	113	juin	10000						
186	87	303	113	juin	10000						
186	203	303	113	juin	10000						

Ce registre m'a donné toutes les mutations foncières que mon ancêtre a réalisé au cours de sa vie. La page de gauche pour les transcriptions et la page de droite pour les inscriptions.

Enregistrement

Voir l'[actu](#) lors de la publication des inventaires

Consulter le [bureau de rattachement](#) de votre commune

Connaître l'[histoire de l'enregistrement](#) dans le Vaucluse

- > [Bureau de l'enregistrement d'Apt](#)
- > [Bureau de l'enregistrement d'Avignon](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Bollène](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Bonnieux](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Cadenet](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Carpentras](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Cavillon](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de Gordes](#)
- > [Bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue](#)

Pour trouver cet acte, j'ai cherché sur les archives en ligne des AD84 dans le bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue dont dépend Lagnes.

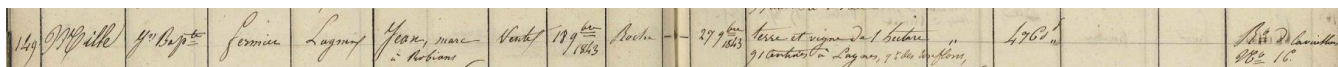
Enregistrement • 1793-1970

Instruments de recherche (tables et répertoires) • 1793-[1969]

Tables • 1793-1968

- Tables des décès et absences • 1793-1823
- Tables des successions et dispositions éventuelles acquittées • an II-1824
- Tables des successions et absences • 1824-1968
- Tables des baux • an II-1962
- Tables des baux : chasse et pêche • 1944-1957
- Tables des partages • an II-1824
- Tables des copartageants • 1806-1824
- Tables des acquéreurs et nouveaux possesseurs • an II-1865
 - 19 fructidor an II-5 pluviôse an V - 19 Q 6833
 - 5 pluviôse an V-1er vendémiaire an X - 19 Q 6834
 - 1er vendémiaire an X-6 ventôse an XII - 19 Q 6835
 - 6 ventôse an XII-1er avril 1809 - 19 Q 6836
 - 1er avril 1809-5 octobre 1811 - 19 Q 6837
 - 5 octobre 1811-1er janvier 1813 - 19 Q 6838
 - 1er janvier 1813-mars 1818 - 19 Q 6839
 - mars 1818-31 décembre 1824 - 19 Q 6840
 - 1825-1829 - 19 Q 6841
 - 1830-1834 - 19 Q 6842
 - 1835-1838 - 19 Q 6843
 - 1839-22 février 1842 - 19 Q 6844
 - 22 février 1842-15 mars 1845 - 19 Q 6845
 - 15 mars 1845-1er mai 1850 - 19 Q 6846
 - 1er mai 1850-30 octobre 1853 - 19 Q 6847
 - 31 octobre 1853-décembre 1856 - 19 Q 6848
 - décembre 1856-1862 - 19 Q 6849
 - 1862-1865 - 19 Q 6850

J'ai ensuite regardé dans les tables des acquéreurs et nouveaux possesseurs – an II-1865. J'ai trouvé l'achat de la parcelle.

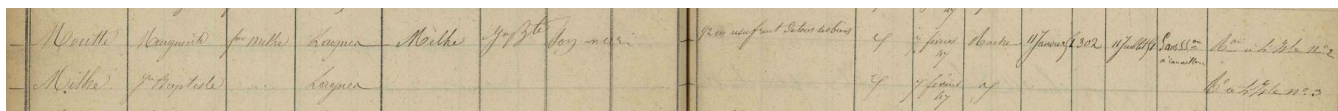


Bureau de l'enregistrement de l'Isle sur la Sorgue – Table alphabétique des acquéreurs et nouveaux possesseurs
Du 22 février 1842 au 15 mars 1845 – 19Q06845 – Image 119

Jean Baptiste et Marie vivront à Lagnes jusqu'à la fin de leur vie.

Le 7 février 1847⁹⁶, ils font leur testament chez Maître ROCHE, notaire à Robion. Il donne chacun en usufruit la moitié des biens meubles et immeubles présents et futurs à leurs enfants et à leur conjoint survivant.

[Annexe 7 – Testament de Marguerite MOUTTE]



Bureau de l'enregistrement de l'Isle sur la Sorgue – Table alphabétique des testaments, donations
et dispositions éventuelles 1846-1862 – 19Q06884 – Image 117

⁹⁶ Source n° 96

Le 12 janvier 1851⁹⁷, Marie décède, à l'âge de 66 ans. *Sa succession est notée ci-dessous.*

INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS ALPHABÉTIQUEMENT.						INDIQUER si le décédé ou l'absent est célibataire, veuf ou marié, et s'il a des enfants.	APPOSITIONS DE SCHELLS. DATE de l'enregistrement.	LEVÉES SCHELLS. DATE de l'enregistrement.	TUTELLES ET CURATELLES. DATE de l'enregistrement.
NUMÉROS d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	ÂGES.	DATES des décès ou de l'envoi en possession.			
11 160	MOUTTE	Marguerite		(née à Avignon) Mille à Avignon Lagnes	62 ans	12 jan 1851	Epouse de Mille Jean	Baptiste	

INVENTAIRES.		VENTES DE MEUBLES.		scritura da sommer doteur, sous lequel l'article a été relevé.	DATES des déclarations de successions, dons ou legs.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURS DES HÉRITIERS, donataires ou légataires (non alphabétiquement).	BIENS DÉCLARÉS.			OBSERVATIONS.
DATE de l'enregistrement.	MONTANT de l'évaluation.	DATE de l'enregistrement.	MONTANT de la vente.			PRÉNOMS ET DEMEURS DES HÉRITIERS, donataires ou légataires (non alphabétiquement).	VALEUR du mobilier, argent, rentes et créances.	REVENUS des immeubles.	SITUATION des immeubles.	Dans lesquelles on indique, soit la date du certificat d'indigence, s'il n'existe pas de biens, soit celle du renouvel de l'article, si la personne décédée avait son domicile hors de l'arrondissement du bureau.
test. envoyé à Cavillon				10 juillet 1851	Mille	François Augustin Jean Baptiste Joseph Jean Baptiste Augustine f[emm]e Allen Marie f[emm]e Asaro Combe Jean Baptiste	100.25	175.50	Lagnes	R[envoy]é à Avignon n° 17

**AD84 – Bureau de l'enregistrement de l'Isle sur la Sorgue – Table des successions et absences
Septembre 1846-Septembre 1854 – 19Q6901 – Image 123**

160	MOUTTE	Marguerite	Journalière	née à Avignon décédée à Lagnes	62 ans	12 janvier 1851	Epouse de	Mille Jean	Baptiste	
-----	--------	------------	-------------	-----------------------------------	--------	-----------------	-----------	------------	----------	--

Test[ament] envoyé à Cavillon		10 juillet 1851	Mille	<ul style="list-style-type: none"> — François Augustin — Jean Baptiste Joseph — Jean Baptiste — Augustine f[emm]e Allen — Marie f[emm]e Asaro 	à Lagnes	100.25	175.50	Lagnes	R[envoy]é à Avignon n° 17
----------------------------------	--	-----------------------	-------	--	----------	--------	--------	--------	---------------------------

Le 17 décembre 1856⁹⁸, **Jean Baptiste** se rend chez Maître BONNET, notaire à L'Isle-sur-la-Sorgue pour rédiger un acte de mutation (partage et donation) envers ses enfants. *[Annexe 8 – Acte de mutation]*

Jean Baptiste décède le jeudi 5 mars 1857⁹⁹ à Lagnes, à l'âge de 71 ans.

SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES

Ne sait pas signer.

SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Cultivateur (1808) ; Cultivateur Propriétaire (1847) ; Propriétaire sans profession (1857)

⁹⁷ Source n° 97

⁹⁸ Source n° 98

⁹⁹ Source n° 99

Le couple principal : Jean-Joseph MILLE & Marie REBOULT

Jean-Joseph MILLE

C'est le 18 mai 1819¹⁰⁰ à Monteux que naît **Jean-Joseph MILLE**. Il est le fils de Jean Baptiste MILLE et Marie Marguerite MOUTTE.

Handwritten birth record on aged paper. The text is written in cursive. On the left, there are handwritten notes: 'n° 79', 'Mille', and 'Jean-Joseph'. The main text reads: 'L'an mil huit cent dix neuf et le dix neuf Mai, à cinq heures du soir, par devant nous François Antoine Gens Boutou, adjoint du Maire et d'icelui chargé par délégation des fonctions d'officier de l'état civil de cette ville de Monteux, arrondissement de Carpentras, département de Vaucluse, est comparu, dans l'hôtel de ville, Jean Baptiste Mille, cultivateur, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré que Marguerite Moutte son épouse s'est accouchée hier à trois heures du matin, d'un garçon qu'il nous a présenté et auquel il a donné le prénom de Jean-Joseph, en présence de Jean-Claude Pons, âgé de cinquante huit ans et André Chabran, âgé de cinquante ans, cultivateurs domiciliés audit Monteux: dont acte que nous avons signé, non les susnommés qui ont dit être illétrés, après lecture faite.' At the bottom right, there is a signature 'Boutou (?)'. On the bottom left, there is a handwritten note 'n° 80'.

N° 79

Mille

Jean-joseph

L'an mil huit cent dix neuf et le dix neuf Mai, à cinq heures du soir, par devant nous François Antoine Gens Boutou, adjoint du Maire et d'icelui chargé par délégation des fonctions d'officier de l'état civil de cette ville de Monteux, arrondissement de Carpentras, département de Vaucluse, est comparu, dans l'hôtel de ville, Jean Baptiste Mille, cultivateur, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré que Marguerite Moutte son épouse s'est accouchée hier à trois heures du matin, d'un garçon qu'il nous a présenté et auquel il a donné le prénom de Jean-Joseph, en présence de Jean-Claude Pons, âgé de cinquante huit ans et André Chabran, âgé de cinquante ans, cultivateurs domiciliés audit Monteux : dont acte que nous avons signé, non les susnommés qui ont dit être illétrés, après lecture faite.

Boutou (?)

En 1836¹⁰¹, il vit avec ses parents et ses frères et sœurs à Orgon dans les Bouches du Rhône.

En 1841¹⁰², ils déménagent à Lagnes à La Campagne.

Le 18 janvier 1843¹⁰³ à Robion, **Jean-Joseph** épouse civilement **Marie REBOUL** (étudiée page 29). Les bans sont publiés à Robion et à Lagnes les 1er et 8 janvier 1843^{104 105}. [Annexe 9 – Publication des bans] Après le mariage, ils vivront à Lagnes, où naîtront leurs premiers enfants.

¹⁰⁰ Source n° 100

¹⁰¹ Source n° 101

¹⁰² Source n° 102

¹⁰³ Source n° 103

¹⁰⁴ Source n° 104

¹⁰⁵ Source n° 105

De cette union, naîtront huit enfants :

- 👤 **Jean-Baptiste**, dont la vie sera détaillée au chapitre suivant ;
- 👤 Marguerite Augustine, née le 22 octobre 1845¹⁰⁶ à Lagnes, qui se marie avec Pierre REBOUL le 12 novembre 1873¹⁰⁷ à l'Isle sur la Sorgue et avec qui elle aura une fille : Eulalie Elisabeth née en 1876. Marguerite décède le 08 juin 1920¹⁰⁸ aux Taillades.
- 👤 Jean Baptiste François, né le 16 mars 1848¹⁰⁹ à Lagnes, qui se marie avec Augustine Gaspard REBOUL le 10 juillet 1872¹¹⁰ à l'Isle sur la Sorgue et avec qui il aura deux enfants : Augustine Marie née en 1873 et François Henri né en 1876. Jean Baptiste décède le 21 juin 1914¹¹¹ à Marseillan.
- 👤 Célestin Joseph, né le 05 avril 1850¹¹² à Robion. Il décède le 22 avril¹¹³ suivant à l'âge de 17 jours.
- 👤 Eugène Auguste, né le 13 février 1852¹¹⁴ à Lagnes, 1^{er} jumeau. Il décède le surlendemain¹¹⁵ à l'âge de 2 jours.
- 👤 Michel Laurent, né le 13 février 1852¹¹⁶ à Lagnes, 2^{ème} jumeau. Il décède le 23 février¹¹⁷ suivant à l'âge de 10 jours.
- 👤 Célestine Marie, née le 21 janvier 1858¹¹⁸ à Lagnes, qui se marie avec Auguste Félicien GROULIER le 20 novembre 1878¹¹⁹ à Robion. Pas de descendance connue. Célestine décède après 1927.
- 👤 Claire Joséphine, née le 13 avril 1861¹²⁰ à Goult, qui se marie avec Jean Joseph DUFAUD le 07 juillet 1877¹²¹ à l'Isle sur la Sorgue et avec qui elle aura trois enfants : Lucien Jean né en 1878, Marie Doris née en 1882 et Agnès Adrienne née en 1885. Claire décède le 05 février 1892¹²² à Pernes les Fontaines.

Le 17 février 1857, son père **Jean Baptiste** lui fait donation d'un quart de tous ses biens ainsi que de la partie orientale de la ferme comprenant au rdc la cuisine au couchant et immédiatement à la suite de l'escalier la remise au levant d'icelle cuisine ; au 1er étage, la chambre au-dessus de ladite remise et la chambre à côté de cette dernière et qui d'étend au-dessus de la cage des escaliers confrontant du nord. La contenance de 37 ares, 82 centiares à prendre au levant du dit terrement.

Ses frères et sœurs aussi dans la donation, vendent à **Jean-Joseph** leur part des biens hérités.

En 1861, il vit à Goult - Quartier de la verrerie avec sa femme et ses enfants, la dernière de ses filles qui est âgée de quelques jours.

Jean-Joseph est inscrit sur la liste des électeurs de la commune de Goult pour 1862¹²³. [Annexe 10]

¹⁰⁶ Source n° 106

¹⁰⁷ Source n° 107

¹⁰⁸ Source n° 108

¹⁰⁹ Source n° 109

¹¹⁰ Source n° 110

¹¹¹ Source n° 111

¹¹² Source n° 112

¹¹³ Source n° 113

¹¹⁴ Source n° 114

¹¹⁵ Source n° 115

¹¹⁶ Source n° 116

¹¹⁷ Source n° 117

¹¹⁸ Source n° 118

¹¹⁹ Source n° 119

¹²⁰ Source n° 120

¹²¹ Source n° 121

¹²² Source n° 122

¹²³ Source n° 123

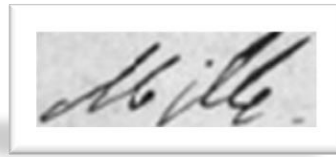
Le 29 septembre 1863, son épouse Marie décède à Goult à l'âge de 39 ans.

Jean-Joseph décède le 24 mai 1884¹²⁴ à l'hôpital de l'Isle sur la Sorgue à l'âge de 65 ans.

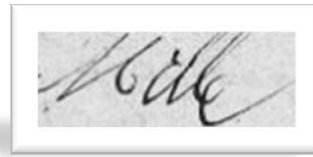
SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES



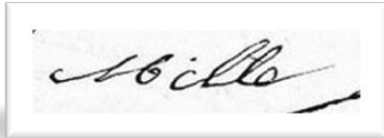
1845



1848



1852



1861



1872

SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Cultivateur (1848, 1850, 1872, 1878) ;

Marie REBOUL

C'est le 07 novembre 1823¹²⁵ que naît **Marie REBOUL** à l'Isle-sur-la-Sorgue. Elle est la fille de Jean-Joseph REBOUL et Marthe Marie BRANCHE, âgés de 38 et 43 ans.

C'est dans la ville de l'Isle-sur-la-Sorgue que Jean-Joseph et Marthe se marient le 22 novembre 1809¹²⁶ et où naîtront leurs cinq enfants.

- ① Joseph Gaspard, né le 02 avril 1811¹²⁷, qui se marie avec Marie Rose JEAN le 09 janvier 1839¹²⁸ à Robion et avec qui il aura deux enfants : Pierre Gaspard né en 1844 et Marie Adèle née en 1850 ;
- ① Joseph Louis Auguste, né le 23 avril 1813¹²⁹, qui se marie avec Marie JEAN le 25 janvier 1837¹³⁰ à Robion ;
- ① Joseph Ciprien, né le 10 juin 1818¹³¹. Il décède le 27 décembre 1819¹³² à l'âge de 6 mois ;
- ① Pierre Véran, né le 03 février 1821¹³³, qui se marie avec Marie Suzanne PILAT le 10 janvier 1849¹³⁴ à Cabrières-d'Avignon et avec qui il aura deux enfants : Julien Augustin né en 1851 et Pierre né en 1860 ;
- ① **Marie**, étudiée ici.

¹²⁴ Source n° 124

¹²⁵ Source n° 125

¹²⁶ Source n° 126

¹²⁷ Source n° 127

¹²⁸ Source n° 128

¹²⁹ Source n° 129

¹³⁰ Source n° 130

¹³¹ Source n° 131

¹³² Source n° 132

¹³³ Source n° 133

¹³⁴ Source n° 134

Marie a 5 demi-frères et sœurs nés d'une précédente union de sa mère Marthe avec Jean Joseph VIAU.

Elle décède le 29 septembre 1863¹³⁵ à Goult, elle est âgée de 39 ans.

SA SIGNATURE

Ne sait pas signer.

SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Cultivatrice (1843) ; Sans profession (1844 à 1863)

¹³⁵ Source n° 135



Leur fils : Jean-Baptiste MILLE

C'est le dimanche 21 janvier 1844¹³⁶ que **Jean-Baptiste** est né dans la maison familiale située dans le quartier « La Bastide Vieille » à Lagnes.

Le 25 novembre 1864¹³⁷, le Préfet de Vaucluse envoie au Maire de Lagnes un courrier d'avis d'inscription pour le recrutement de la classe de 1864 pour **Jean-Baptiste**. [Annexe 11]

Le recrutement se fait au bureau de l'Isle-sur-la-Sorgue. Il porte le numéro 368, il fait son service dans le 118^{ème} territoire d'infanterie n° 1043.

NUMÉROS D'ORDRE.	COMMUNES auxquelles LES HOMMES APPARTIENNENT.	1° NOMS DE FAMILLE ; 2° PRÉNOMS, SURNOMS ; 3° DATE DE NAISSANCE ; 4° DOMICILE.	PROFESSION.	TAILLE.	CORPS dans lequel L'HOMME A SERVI.
368	"	1° Mille 2° Jean Baptiste né le 21 Janv. 1844 à Lagnes canton de L'Isle département de Vaucluse domicilié à L'Isle rue n° canton de dit département de Vaucluse	Teinturier	1.67	"

N° 368
1° Mille
2° Jean Baptiste
né le 21 janvier 1844 à Lagnes Teinturier 1.67
canton de L'Isle département de Vaucluse
domicilié à L'Isle
canton du dit département de Vaucluse

DEGRÉ D'INSTRUCTION (a).	DÉCISION du CONSEIL DE RÉVISION.	ARME à laquelle L'HOMME EST AFFECTÉ.	MUTATIONS.	OBSERVATIONS.
1.2	Bon	Dague		118 ^{ème} Territoire d'Infanterie n° 1043. Passé dans la réserve de l'Armée Territoriale le 1 ^{er} Janvier 1879

118^{ème} Territoire d'Infanterie n° 1043 Passé dans la réserve de l'Armée Territoriale le 1^{er} Janvier 1879

1.2 Bon

¹³⁶ Source n° 136

¹³⁷ Source n° 137

Le 20 août 1869¹³⁸ à Apt, **Jean-Baptiste** épouse **Scolastique MENSE**, ils sont âgés de 25 et 28 ans.

[Annexe 12 – Acte de mariage]

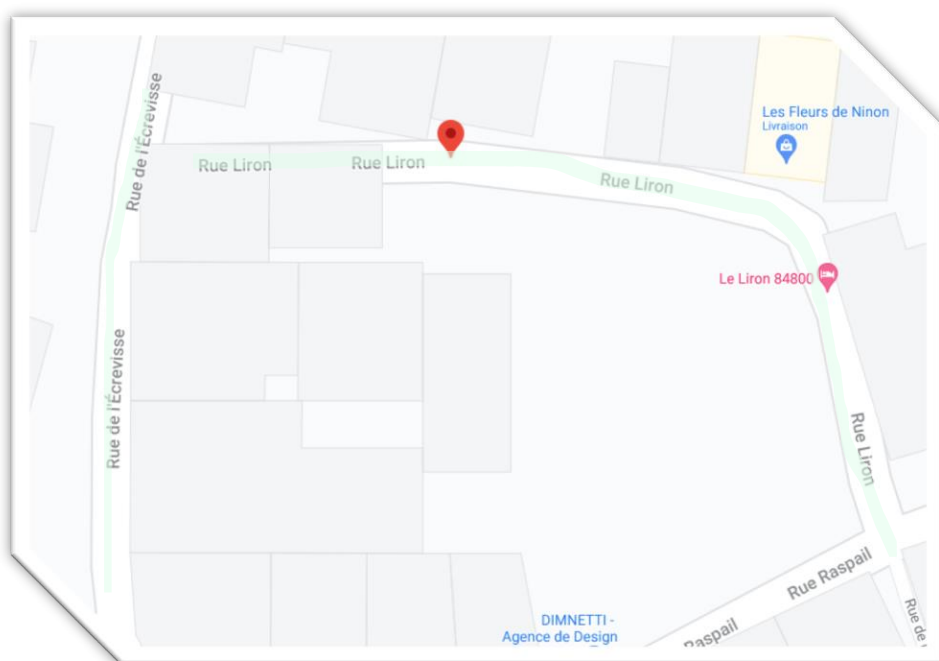
Scolastique est la fille de Paul MENSE et Marie Anne NOUGUIER, elle est née le 23 février 1841¹³⁹ à l'Isle-sur-la-Sorgue. Elle a 8 frères et sœurs : Marie née en 1820, Victoire née en 1825, Thérèse née en 1826, Scolastique née en 1828, Laurent né en 1829, Nicolas né en 1831, Auguste né en 1832 et Marie Thérèse née en 1838.

Avant de rencontrer **Jean-Baptiste**, **Scolastique** met au monde le 05 décembre 1862¹⁴⁰ à l'Isle-sur-la-Sorgue un garçon prénommé Justin dans la maison de sa mère Marie Anne. Le père n'est pas cité dans l'acte. Justin se marie avec Rose MARIN avec qui il aura quatre enfants puis avec Louise Marie REY avec qui il aura un enfant.

Jean-Baptiste et **Scolastique** auront deux enfants, dont Jean Baptiste qui naîtra avant leur mariage et qui sera légitimé le jour du mariage.

- 📍 Jean Baptiste André, né le 07 novembre 1868¹⁴¹ à Apt, qui se marie avec Joséphine BROUCHIER le 24 novembre 1888¹⁴² à Salon-de-Provence dans les Bouches du Rhône et avec qui il aura quatre enfants : Marius né en 1889, Adelin né en 1893, Magdeleine née en 1899 et Louis né en 1902 ;

- 📍 **Justin Maurice**, étudié au chapitre suivant ;



En 1881¹⁴³, ils sont recensés rue de l'écrevisse à l'Isle-sur-la-Sorgue avec leurs enfants, puis en 1886¹⁴⁴ rue Liron.

Copie écran de Google Maps

Scolastique décède le 10 juillet 1887¹⁴⁵ à l'Isle-sur-la-Sorgue, à l'âge de 46 ans. [Annexe 13 – Acte de décès]

Jean-Baptiste se remarie, quelques mois après, avec **Antoinette TASSY** le 26 novembre 1887¹⁴⁶ à l'Isle-sur-la-Sorgue, ils sont âgés de 43 ans. **Antoinette** est née le 20 août 1854¹⁴⁷ à l'Isle-sur-la-Sorgue et elle est la fille de Adèle TASSY et de père inconnu.

¹³⁸ Source n° 138

¹³⁹ Source n° 139

¹⁴⁰ Source n° 140

¹⁴¹ Source n° 141

¹⁴² Source n° 142

¹⁴³ Source n° 143

¹⁴⁴ Source n° 144

¹⁴⁵ Source n° 145

¹⁴⁶ Source n° 146

¹⁴⁷ Source n° 147

De cette union naîtront quatre enfants, tous nés à l'Isle-sur-la-Sorgue :

- Joséphine Marie, née le 15 février 1889¹⁴⁸, qui se marie avec Marceau VIAU le 21 octobre 1911¹⁴⁹ à l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Henri Alexandre Fulbert, né le 11 avril 1891¹⁵⁰. Il décède le 17 novembre 1910¹⁵¹ à l'âge de 19 ans ;
- Gaston Louis, né le 14 décembre 1892¹⁵², qui se marie avec Anne Valérie BOUVET le 07 mai 1912¹⁵³ à l'Isle-sur-la-Sorgue. Gaston décède le 25 avril 1952¹⁵⁴ à l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Mathilde Marcelle, née le 13 août 1896¹⁵⁵. Elle décède le 06 septembre 1896¹⁵⁶, elle n'a que 23 jours.

Jean-Baptiste décède le 23 mars 1913¹⁵⁷ à l'Isle-sur-la-Sorgue à l'âge de 69 ans. La succession de Jean-Baptiste est déclarée le 24 mars 1914¹⁵⁸ à l'Isle-sur-la-Sorgue. [Annexe 14]

J'ai trouvé la déclaration de mutation par décès en regardant en premier la Table des successions et absences du bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue de 1908-1916 qui m'a donné la date et le n° de la déclaration.

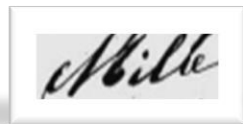
Antoinette quant à elle, décède le 08 février 1928¹⁵⁹ à l'Isle-sur-la-Sorgue, à l'âge de 73 ans.

Les registres de décès de cette période n'étant pas en ligne, j'ai trouvé la date en regardant dans la Table des successions et absences du bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue de 1908-1916. J'ai fait la demande de l'acte de décès à la Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue mais je ne l'ai toujours pas reçu.

SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES



1868



1869



1871

SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Cultivateur (1868 à 1888) ; Jardinier (1889 à 1896)

¹⁴⁸ Source n° 148

¹⁴⁹ Source n° 149

¹⁵⁰ Source n° 150

¹⁵¹ Source n° 151

¹⁵² Source n° 152

¹⁵³ Source n° 153

¹⁵⁴ Source n° 154

¹⁵⁵ Source n° 155

¹⁵⁶ Source n° 156

¹⁵⁷ Source n° 157

¹⁵⁸ Source n° 158

¹⁵⁹ Source n° 159

Leur petit-fils : Justin Maurice MILLE

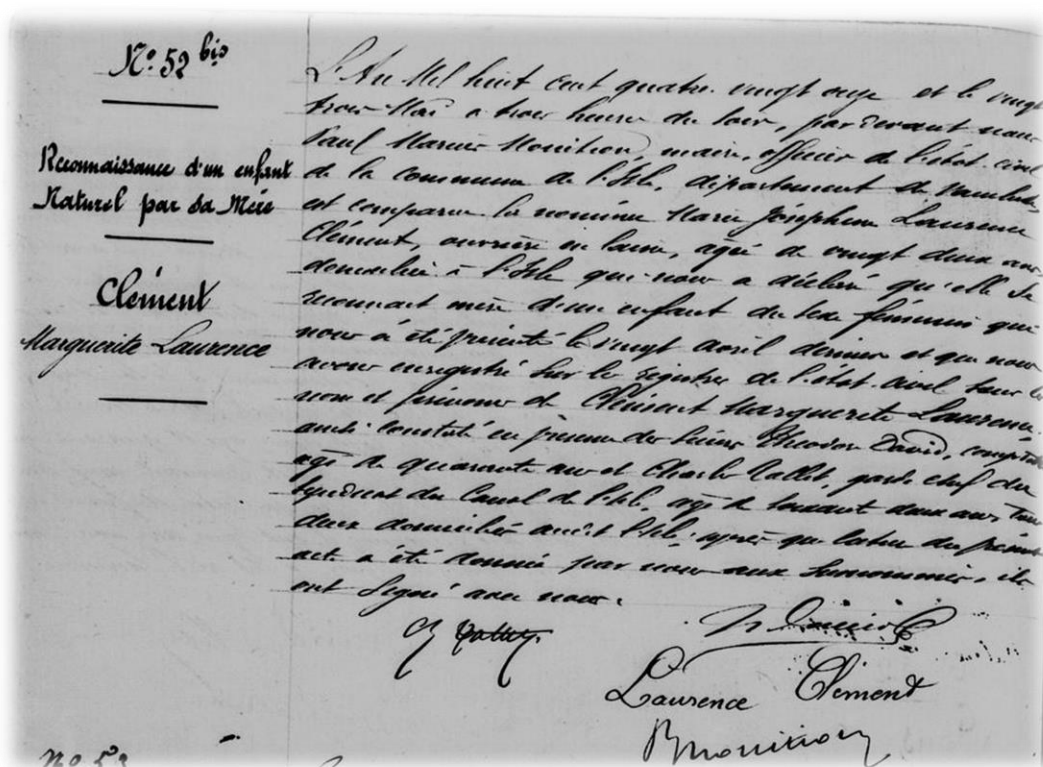
Justin Maurice MILLE né le mercredi 12 avril 1871¹⁶⁰ à l'Isle-sur-la-Sorgue. Il est le fils légitime de Jean-Baptiste MILLE, âgé de 27 ans et de Scolastique MENSE, âgée de 30 ans.

Justin est inscrit sur le registre matricule de la classe 1891¹⁶¹. Il effectue son service militaire au 163^{ème} régiment d'infanterie d'Avignon. Sa fiche de matricule nous donne sa description physique : cheveux et sourcils blonds, les yeux bleus, le front découvert, le nez et la bouche de taille moyenne, le menton rond, le visage ovale et il mesure 1m65. Il a un degré d'instruction de niveau 3, ce qui veut dire qu'il possède une instruction primaire plus développée. [Annexe 15 – Fiche matricule n° 731]

Le 28 octobre 1893¹⁶² à l'Isle-sur-la-Sorgue, il épouse **Marie Joséphine CLEMENT**. Ils sont âgés de 22 et 24 ans, il est noté sur l'acte que **Justin** a une permission le 16/10/1893 par les membres du Conseil d'Administration du 163^{ème} régiment d'infanterie à Nîmes.

Marie est née le 21 novembre 1868¹⁶³ à l'Isle-sur-la-Sorgue, elle est la fille de Louis CLEMENT et de Marguerite NOUGUIER. Elle est la cadette de 5 enfants : Adélaïde née en 1856, Françoise née en 1859, Antoine né en 1862 et Emile né en 1865.

2 ans avant son mariage avec **Justin**, **Marie** met au monde une fille le 18 avril 1891¹⁶⁴ à l'Isle-sur-la-Sorgue qu'elle prénomme Marguerite Laurence, le père n'est pas cité. Elle la reconnaîtra le 23 mai 1891.



AD84 – Acte d'état civil – Naissances – 1891 - 2MIEC54 – Image 16

¹⁶⁰ Source n° 160

¹⁶² Source n° 162

¹⁶⁴ Source n° 164

¹⁶¹ Source n° 161

¹⁶³ Source n° 163

N° 52^{bis}

Reconnaissance d'un enfant
Naturel par sa mère

L'an mil huit cent quatre vingt onze et le vingt
trois mai à six heures du soir, par devant nous
Paul Marius Monition, maire, officier de l'état civil
de la commune de l'Isle, département de Vaucluse,
est comparu la nommée Marie Joséphine Laurence
Clément, ouvrière en laine, âgée de vingt deux ans,
domiciliée à l'Isle qui nous a déclaré qu'elle se
reconnaît mère d'un enfant de sexe féminin qui
nous a été présenté le vingt avril dernier et que nous
avons enregistré sur le registre de l'état civil sous le
nom et prénom de Clément Marguerite Laurence
ainsi constaté en présence de sieurs Théodor David, comptable
âgé de quarante ans et Charles Rallet, garde chef du
Syndicat du Canal de l'Isle, âgé de soixante deux ans, tous
deux domiciliés audit l'Isle, après que (?) du présent
acte a été donnée par nous aux susnommés, ils
ont signé avec nous.

Ch Rallet

Th David

Laurence Clément

P Monition

De leur union, naîtront trois filles.

- Alice Andréa, née le 07 avril 1894¹⁶⁵ à l'Isle-sur-la-Sorgue. Elle décède le 16 juillet 1915¹⁶⁶ à Avignon à l'âge de 21 ans.
- Jeanne Marie « tante Jeanne », née le 03 mai 1896¹⁶⁷ à l'Isle-sur-la-Sorgue, qui se marie le 23 septembre 1933 (*noté sur son Acte de Naissance*) à Avignon avec Jean Antoine TOURTE et avec qui elle aura une fille Janine née en 1925. Jeanne décède le 04 janvier 1989 à Villeneuve-lès-Avignon dans le Gard (*noté sur son Acte de Naissance*) ;
- Berthe Marie, née le 21 juillet 1900 sera étudiée dans le prochain chapitre.

En 1901¹⁶⁸, **Justin** vit avec sa femme **Marie** et ses trois filles à Avignon au 53 rue grande fusterie.

Marie décède le 24 avril 1903¹⁶⁹ à Avignon à l'âge de 32 ans.

Le 24 juin 1905¹⁷⁰ à Avignon, **Justin** épouse Louise Adélaïde LAMBERT qui est veuve et qui a aussi trois filles.

En 1906¹⁷¹, il habite avec sa femme et ses propres filles à Avignon au 6 rue Amouyer.

On le retrouve sur l'Etat nominatif des électeurs de 1906 à Avignon.



8785 Mlle Justin Maunier 12 avril 06 Le 6 Rue Amouyer 6

AD84 – Avignon – Elections – Etat nominatif des électeurs : Grivoul-Z – 1906 – 1K95 – Vue 108

¹⁶⁵ Source n° 165

¹⁶⁷ Source n° 167

¹⁶⁹ Source n° 169

¹⁷¹ Source n° 171

¹⁶⁶ Source n° 166

¹⁶⁸ Source n° 168

¹⁷⁰ Source n° 170

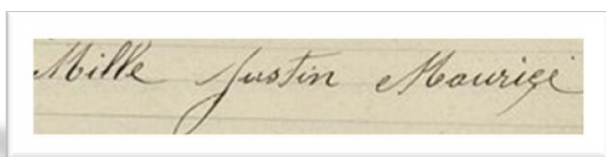
En 1911¹⁷², **Justin** vit avec sa femme et les trois filles de celle-ci mais ses filles à lui ne sont pas citées dans le recensement de la population.

J'ai toujours entendu dire par ma grand-mère Pierrette, petite-fille de Justin, que mon arrière-grand-mère Berthe avait été placée avec ses sœurs par leur père « à cause » de Louise LAMBERT, sa nouvelle femme qui ne voulait pas s'occuper d'elles. J'ai cherché dans aux AD84 dans les registres de la série X – Enfants placés avec l'aide d'une employée des Archives mais sans résultat. Malheureusement, elles sont toutes les deux décédées et je ne connais pas la véritable histoire. Sûrement qu'aux Archives Municipales d'Avignon, je trouverai la réponse à cette question mais le temps me manque... J'ai supposé qu'il les a placées entre 1906 et 1911, pendant qu'il était à l'armée, pour éviter à Louise de s'occuper de 6 filles dans leur petite maison.

Justin est mobilisé dans la campagne contre l'Allemagne du 1er au 28 août 1914 et du 25 septembre 1914 au 23 novembre 1915. Il est ensuite libéré du service militaire le 1er octobre 1918.

Il décède le 26 février 1922¹⁷³ à l'hôpital de L'Isle-sur-la-Sorgue à l'âge de 50 ans.

SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES



1893



1896



1900

SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Justin sera employé de commerce et ouvrier en laine.

¹⁷² Source n° 172

¹⁷³ Source n° 173

Leur arrière-petite-fille : Berthe Marie MILLE



Berthe Marie MILLE, surnommée affectueusement « Mamette », est née le 21 juillet 1900¹⁷⁴ à Avignon.

Sa mère Marie CLEMENT décède alors qu'elle n'a que 3 ans. Son père **Justin** s'est remarié et a placé ses filles dans un orphelinat (*voir les explications en haut de la page précédente*).

En 1921, elle vit à nouveau avec son père, sa sœur et sa belle-mère au 61 de la rue Grande Fusterie à Avignon.

Elle rencontre **Léopold Armand PAGES** avec qui elle se marie le 1er mars 1924¹⁷⁵ à Avignon. **Léopold** est né le 21 février 1902¹⁷⁶ à Sauveterre dans le Gard. Il est le fils de Bénonie PAGES et Anne Louise LAFONT.



Ils auront trois enfants, tous nés à Avignon.

- ❶ Maurice Léopold, né avant le mariage en 1922, qui se marie avec Carmen ANTERIO et avec qui il a quatre enfants. Il décède le 12 octobre 1967 à Montélimar.
- ❷ Pierrette Marcelle (ma grand-mère), née le 08 janvier 1925, qui se marie avec Maurice BERARD le 13 mars 1945 à Avignon et avec qui elle aura quatre enfants. Pierrette décède le 12 janvier 2019 à Avignon.



Photo de mariage – Archives familiales

- ❸ Robert Louis, né le 24 novembre 1927, qui se marie avec Jenny COURBET le 23 décembre 1950 à l'Isle-sur-la-Sorgue. Ils n'auront pas d'enfants. Robert décède le 07 décembre 2015 à Avignon.

Léopold décède le 04 novembre 1974¹⁷⁷ à Avignon.

Berthe, quant à elle, décède le 25 avril 1984¹⁷⁸ à Avignon.

SA SIGNATURE AU FIL DES ANNEES



1924

SES METIERS DE NOTE SUR LES ACTES

Berthe sera sans profession. Elle aidera quelques fois son mari à la Teinturerie.

¹⁷⁴ Source n° 174

¹⁷⁵ Source n° 175

¹⁷⁶ Source n° 176

¹⁷⁷ Source n° 177

¹⁷⁸ Source n° 178

CONCLUSION

C'est avec de la nostalgie mais aussi du soulagement que j'écris ces quelques phrases !

Ce mémoire me permet de conclure cette magnifique aventure du « Diplôme Universitaire de Généalogie et d'Histoire des familles ».

J'ai pu, grâce à tout ce dont j'ai appris, raconter enfin l'histoire d'une de mes branches en plus complet.

Malheureusement, j'ai manqué de temps avec mon travail pour aller aux Archives Départementales du Vaucluse à Avignon autant de fois que je l'aurais voulu et la crise sanitaire n'a pas aidé...

Ecrire une généalogie en si peu de temps est un véritable défi !

Mais ce n'est que le début d'heures de recherches à mon rythme cette fois-ci pour compléter entièrement ma généalogie.

Merci encore pour tout ce que vous nous avez appris.



Détails des sources par page

Page 12 :

- Source 1. **AD84** – E DEPOT LAGNES – Archives modernes (1790-1940) – Boîte 33 – 2G23 – Réduction du prix du sel (1849)
- Source 2. **AD84** – E DEPOT LAGNES – Archives modernes (1790-1940) – Boîte 47 – R1 – Enseignement

Page 13 :

- Source 3. **AD84** – E DEPOT LAGNES – Archives modernes (1790-1940) – Boîte 33 – 2G26 – Taxe sur les chiens : correspondance (1856-1866)
- Source 4. Livre « Lagnes à travers les siècles » - Chronique locale et municipale, écrit par Jean LEBRE – Page 206

Page 16 :

- Source 5. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1723-août 1727 – 1MIEC032 – Image 14/23
- Source 6. **AD84** – Paroisse catholique de Rustrel – BMS 1711-1716 – 1MIEC103 – Image 16/22
- Source 7. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1713-1717 – 1MIEC032 – Image 18/21
- Source 8. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1736-1738 – 1MIEC032 – Image 11/15
- Source 9. **AD84** – Paroisse catholique de Saignon – BMS 1783 – 1MIEC105 – Image 4/13
- Source 10. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1718-1722 – 1MIEC032 – Image 2/22
- Source 11. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1739-1743 – 1MIEC032 – Image 12/26
- Source 12. **AD84** – Paroisse catholique de Saignon – BMS 1783 – 1MIEC105 – Image 4/13
- Source 13. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1718-1722 – 1MIEC032 – Image 9/22
- Source 14. **AD84** – Paroisse catholique de Roussillon – BMS 1761-1762 – 1MIEC102 – Image 7/23
- Source 15. **AD84** – Etat civil de Caseneuve – Table décennales – Décès 1793-1802 – 1E152 – Image 4/4
- Source 16. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1718-1722 – 1MIEC032 – Image 20/22
- Source 17. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1718-1722 – 1MIEC032 – Image 20/22

Page 17 :

- Source 18. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1723-août 1727 – 1MIEC032 – Image 3/23
- Source 19. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS 1723-août 1727 – 1MIEC032 – Image 22/23
- Source 20. **AD84** – Paroisse catholique de Caseneuve – BMS août 1727-nov 1731 – 1MIEC032 – Image 5/21
- Source 21. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1750 – 1MIEC003 – Image 6/23
- Source 22. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 6 janvier-décembre 1718 – 1MIEC003 – Image 8/27
- Source 23. **AD84** – Minutes notariales de Me RAYOLLE notaire à APT – 1750 – 3E2/933
- Source 24. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1751 – 1MIEC003 – Image 4/19
- Source 25. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1751 – 1MIEC003 – Image 6/19
- Source 26. **AD84** – Minutes notariales de Me RAYOLLE notaire à APT – 1751-1752 – 3E2/934
- Source 27. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1751 – 1MIEC003 – Image 14/19
- Source 28. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1731-août 1732 – 1MIEC003 – Image 15/29
- Source 29. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1754 – 1MIEC003 – Image 17/23
- Source 30. **AD84** – Paroisse catholique de St-Saturnin-les-Apt – BMS 1783 – 1MIEC118 – Image 4/21
- Source 31. **AD84** – Etat civil de St-Saturnin-lès-Apt – Décès 1813-1814 – 1EC118 – Image 23/32
- Source 32. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1756 – 1MIEC003 – Image 12/22
- Source 33. **AD84** – Etat civil de Gargas – BMS 1779-1781 – 1MIEC047 – Image 2/22
- Source 34. **AD84** – Etat civil de Gargas – Décès 1817-1822 – 1E47 – Image 2/32
- Source 35. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1758 – 1MIEC003 – Image 6/17
- Source 36. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1758 – 1MIEC003 – Image 6/17
- Source 37. *Date calculée d'après l'acte de décès. Impossible de la trouver sur les tables décennales d'Apt.*
- Source 38. **AD84** – Paroisse catholique d'Apt – BMS 1762 – 1MIEC003 – Image 13/29

Page 18 :

- Source 39. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1760 – 1MIEC003 – Image 8/22
Source 40. **AD84** – Etat civil de Bonnieux – Mariages 1814-1816 – 2MIEC020 – Image 6/36
Source 41. **AD84** – Etat civil d’Apt – Décès 1834 – 2MIEC003 – Image 4/36
Source 42. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1762 – 1MIEC003 – Image 5/29
Source 43. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS janv-oct 1785 – 1MIEC118 – Image 9/20
Source 44. **AD84** – Etat civil de Saint-Saturnin-lès-Apt – Décès 1840-1842 – 1E118 – Image 13/34 – Acte n° 30
Source 45. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1764 – 1MIEC003 – Image 9/22
Source 46. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1766 – 1MIEC003 – Image 24/28
Source 47. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS oct 1788-1789 – 1MIEC118 – Image 9/23
Source 48. **AD84** – Etat civil de Bédarrides – Décès 1829-1830 – 2MIEC016 – Image 9/28 – Acte n° 37
Source 49. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1769 – 1MIEC003 – Image 18/31
Source 50. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS oct 1788-1789 – 1MIEC118 – Image 9/23
Source 51. **AD84** – Etat civil d’Apt – Décès 1842 – 2MIEC003 – Image 42/43
Source 52. **AD84** – Paroisse catholique de Gargas – BMS 1771-1773 – 1MIEC047 – Image 16/21
Source 53. **AD06** – Antibes – Naissances Mariages Décès – 1795 à 1797 – Image 122/656
Source 54. **AD84** – Etat civil de Bonnieux – Décès 1849 – 2MIEC020 – Image 14/34
Source 55. **AD84** – Paroisse catholique de Gargas – BMS 1774-1775 – 1MIEC047 – Image 5/19
Source 56. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS nov 1787-oct 1788 – 1MIEC118 – Image 19/23

Page 19 :

- Source 57. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1752 – 1MIEC003 – Image 16/19
Source 58. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BM 1779 – 1MIEC003 – Image 4/22
Source 59. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1756 – 1MIEC003 – Image 8/22
Source 60. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BMS 1743 – 1MIEC003 – Image 18/28

Page 20 :

- Source 61. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS 1779 – 1MIEC118 – Image 20/22
Source 62. **AD84** – Etat civil de Monteux – Mariages 1816-1818 – 1E80 – Image 50/56 – Acte n° 26
Source 63. **AD84** – Etat civil de Carpentras – Mariages 1823-1824 – 1E031 – Image 9/59 – Acte n° 19
Source 64. **AD84** – Etat civil de Monteux – Décès 1822-1824 – 1E80 – Image 50/65 – Acte n° 54
Source 65. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS 1783 – 1MIEC118 – Image 19/22
Source 66. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – Sépultures 1791 – 1MIEC003 – Image 4/11
Source 67. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS 1786 – 1MIEC118 – Image 15/24
Source 68. **AD84** – Paroisse catholique d’Apt – BM 1791 – 1MIEC003 – Image 7/17
Source 69. **AD84** – Etat civil de Monteux – Décès 1825-1827 – 1E80 – Image 54/72 – Acte n° 74

Page 21 :

- Source 70. **AD84** – Paroisse catholique de Saint-Saturnin-lès-Apt – BMS 1786 – 1MIEC118 – Image 5/24
Source 71. **AD84** – Etat civil de Monteux – Mariages 1807-1809 – 1E80 – Image 24/62 – Acte n° 6
Source 72. **AD84** – Etat civil de Monteux – Publicat° de mariage an XIV-1809 – 1E80 – Image 59/95 – Acte n° 10
Source 73. **AD84** – Etat civil de Monteux – Publicat° de mariage an XIV-1809 – 1E80 – Image 61/95 – Acte n° 16
Source 74. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1807-1809 – 1E80 – Image 49/85 – Acte n° 92
Source 75. **AD13** – Etat civil d’Orgon – Mariages 1836 – 203E623 – Vues 25&26/36 – Acte n° 21
Source 76. **AD13** – Etat civil d’Orgon – Décès 1867 – 203E1430 – Vue 5/16 – Acte n° 20
Source 77. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1810-1812 – 1E80 – Image 11/80 – Acte n° 62
Source 78. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1810-1812 – 1E80 – Image 56/80 – Acte n° 8
Source 79. **AD13** – Etat civil d’Orgon – Mariages 1835 – 203E623 – Vue 4/19 – Acte n° 4
Source 80. **AD84** – Etat civil de Cheval-Blanc – Décès 1848-1852 – Image 27/76 – Acte n° 43

- Source 81. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1816-1818 – 1E80 – Image 11/88 – Acte n° 49
 Source 82. **AD84** – Etat civil de Robion – Mariages 1838-1842 – Images 38&39/46 – Acte n° 10
 Source 83. **AD84** – Etat civil de Robion – Décès 1863-1867 – Image 4/50 – Acte n° 19
 Source 84. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1816-1818 – 1E80 – Image 54/88 – Acte n° 117
 Source 85. **AD13** – Etat civil d’Orgon – Mariages 1836 – 203E623 – Vue 35/36 – Acte n° 38
 Source 86. **AD84** – Etat civil de l’Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1871 – Image 25/57 – Acte n° 96

Page 22 :

- Source 87. **AD84** – Etat civil d’Entraigues-sur-la-Sorgue – NMDPB 1822 – 2MIEC042 – Image 31/41 – Acte n° 110
 Source 88. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 13/85 – Acte n° 11
 Source 89. **AD84** – Minutes notariales de Me ROCHE notaire à Robion – 1847 – 3E58/322
 Source 90. **AD84** – Minutes des arrêtés – Inculpation pour viol – Cour d’assise – 2U141
 Source 91. **ANOM** – Dossier individuel baigne 1860 – Nvelle-Calédonie – Page 160 à 162 – FR ANOM COL H 415
 Source 92. **AD84** – Recensements de la population de l’Isle-sur-la-Sorgue 1861 – 6M134 – Image 94/222
 Source 93. **AD84** – Etat civil de l’Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1885 – Image 34/49 – Acte n° 127

Page 23 :

- Source 94. **AD84** – Recensements de la population de Lagnes 1841 – 6M143 – Image 33/40
 Source 95. **AD84** – Acte de vente n° 133 – Me ROCHE notaire à Robion – 21Q852

Page 25 :

- Source 96. **AD84** – Testament – Me ROCHE notaire à Robion – 3E58/322

Page 26 :

- Source 97. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Décès 1843-1852 – Image 61/73 – Acte n° 4
 Source 98. **AD84** – Conservation d’Avignon – Hypothèques – Registre de formalités – Acte n° 87 – Folio 126 – 21Q965
 Source 99. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Décès 1853-1862 – Image 40/82 – Acte n° 4

Page 27 :

- Source 100. **AD84** – Etat civil de Monteux – Naissances 1819-1821 – Image 18/90 – Acte n° 79
 Source 101. **AD13** – Liste nominative d’Orgon – 1836 – 6M44 – Vue 78/87
 Source 102. **AD84** – Recensements de la population de Lagnes 1841 – 6M143 – Image 33/40
 Source 103. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Mariages 1843-1847 – Images 1&2/44 – Acte n° 1
 Source 104. **AD84** – Etat civil de Robion – Publications de mariages 1843-1847 – Images 1&2/36 – Acte n° 1 et 2
 Source 105. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Publications de mariages 1843-1852 – Image 2/36 – Acte n° 3 et 3

Page 28 :

- Source 106. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 25/85 – Acte n° 25
 Source 107. **AD84** – Etat civil de l’Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1873 – 2MIEC54 – Image 31/42 – Acte n° 38
 Source 108. **AD84** – Tables décennales des Taillades – NMD 1913-1922 – 01E154 – Image 4/6
 Source 109. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 50/85 – Acte n° 9
 Source 110. **AD84** – Etat civil de l’Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1872 – 2MIEC54 – Images 36&37/63 – Acte n° 36
 Source 111. **AD34** – Etat civil de Marseillan – NPMMD 1910-1914 – 3E154/60 – Image 334/349 – Acte n° 34
 Source 112. **AD84** – Etat civil de Robion – Naissances 1848-1852 – Image 19/43 – Acte n° 12
 Source 113. **AD84** – Etat civil de Robion – Décès 1848-1852 – Image 23/45 – Acte n° 16
 Source 114. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 80/85 – Acte n° 2
 Source 115. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Décès 1843-1852 – Image 70/73 – Acte n° 3
 Source 116. **AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 80/85 – Acte n° 2

Source 117.**AD84** – Etat civil de Lagnes – Décès 1843-1852 – Image 70/73 – Acte n° 10
Source 118.**AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1853-1862 – Image 51/95 – Acte n° 2
Source 119.**AD84** – Etat civil de Robion – Mariages 1878-1882 – Image 3/39 – Acte n° 15
Source 120.**AD84** – Etat civil de Goult – Naissances 1858-1862 – Image 41/63 – Acte n° 8
Source 121.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1877 – 2MIEC54 – Image 19/52 – Acte n° 20
Source 122.**AD84** – Etat civil de Pernes-les-Fontaines – Décès 1892 – Image 8/21 – Acte n° 40
Source 123.**AD84** – Listes électorales de Goult – 1862 – 3M51

Page 29 :

Source 124.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1884 – 2MIEC54 – Image 22/64 – Acte n° 86
Source 125.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1823 – 2MIEC54 – Image 40/52 – Acte n° 150
Source 126.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1809 – 2MIEC54 – Images 52&53/66 – Acte n° 58
Source 127.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1811 – 2MIEC54 – Image 16/57 – Acte n° 59
Source 128.**AD84** – Etat civil de Robion – Mariages 1838-1842 – Images 15&16/46 – Acte n° 1
Source 129.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1813 – 2MIEC54 – Image 20/66 – Acte n° 66
Source 130.**AD84** – Etat civil de Robion – Mariages 1833-1837 – Image 44/52 – Acte n° 2
Source 131.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1818 – 2MIEC54 – Image 30/70 – Acte n° 105
Source 132.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1819 – 2MIEC54 – Image 43/48 – Acte n° 165
Source 133.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1821 – 2MIEC54 – Image 10/63 – Acte n° 31
Source 134.**AD84** – Etat civil de Cabrières-d'Avignon – Mariages 1843-1852 – Images 40&41/68 – Acte n° 1

Page 30 :

Source 135.**AD84** – Etat civil de Goult – Décès 1863-1867 – Image 6/59 – Acte n° 23

Page 31 :

Source 136.**AD84** – Etat civil de Lagnes – Naissances 1843-1852 – Image 11/85 – Acte n° 3
Source 137.**AD84** – E DEPOT LAGNES – Boîte 34 – Affaires militaires 1919-1870 –1H2 – Formation des tableaux de recensement des classes : avis d'inscriptions, correspondances, ...

Page 32 :

Source 138.**AD84** – Etat civil d'Apt – Mariages 1869 – Image 18/28 – Acte n° 30
Source 139.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1841 – 2MIEC54 – Image 9/60 – Acte n° 30
Source 140.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1862 – 2MIEC54 – Image 43/49 – Acte n° 166
Source 141.**AD84** – Etat civil d'Apt – Naissances 1868 – Image 27/28 – Acte n° 113
Source 142.**AD13** – Etat civil d'Orgon – Mariages 1888 – 202E992 – Vues 67&68/192 – Acte n° 64
Source 143.**AD84** – Recensements de la population de l'Isle-sur-la-Sorgue 1881 – 6M134 – Image 99/211
Source 144.**AD84** – Recensements de la population de l'Isle-sur-la-Sorgue 1886 – 6M134 – Image 73/214
Source 145.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1887 – 2MIEC54 – Image 31/56 – Acte n° 107
Source 146.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1887 – 2MIEC54 – Images 45&46/49 – Acte n° 50
Source 147.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1854 – 2MIEC54 – Image 31/57 – Acte n° 121

Page 33 :

Source 148.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1889 – 2MIEC54 – Image 5/37 – Acte n° 14
Source 149.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1911-1912 – 01E054 – Image 27/75 – Acte n° 32
Source 150.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1891 – 2MIEC54 – Image 10/40 – Acte n° 36
Source 151.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1909-1910 – 2MIEC54 – Image 75/83 – Acte n° 116
Source 152.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1892 – 2MIEC54 – Image 32/37 – Acte n° 113
Source 153.**AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1911-1912 – 01E054 – Image 50/75 – Acte n° 16

Source 154. **AD84** – Bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue – Table des successions et absences 1944-1945 – 1270W1350 – Image 138/200

Source 155. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1896 – 01E054 – Image 63/76 – Acte n° 99

Source 156. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1895-1896 – 01E054 – Image 88/103 – Acte n° 149

Source 157. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Décès 1913 – 1E54/50 – Acte n° 29

Source 158. **AD84** – Déclaration de mutation par décès 1914 – 19Q6749 – N° 65

Source 159. **AD84** – Bureau de l'enregistrement de l'Isle-sur-la-Sorgue – Table des successions et absences 1925-1934 – 19Q6911 – Image 188/202

Page 34 :

Source 160. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1871 – 2MIEC54 – Image 15/44 – Acte n° 56

Source 161. **AD84** – Registres matricules militaires – Classe de 1891 – 01R1209 – Images 340&341/737 – N° 731

Source 162. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Mariages 1893-1894 – 01E054 – Images 36&37/56 – Acte n° 45

Source 163. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1868 – 2MIEC54 – Image 34/43 – Acte n° 131

Source 164. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1891 – 2MIEC54 – Image 16/40 – Acte n° 52bis

Page 35 :

Source 165. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1894 – 01E054 – Image 55/84 – Acte n° 45

Source 166. **AM84** – Etat civil d'Avignon – Décès 1915 – 1E421 – Vue 199/327 – Acte n° 775

Source 167. **AD84** – Etat civil de l'Isle-sur-la-Sorgue – Naissances 1896 – 01E054 – Image 54/76 – Acte n° 65

Source 168. **AM84** – Population Recensement d'Avignon Canton sud ville et banlieue 1901 – 1F33 – Vue 154/662

Source 169. **AM84** – Etat civil d'Avignon – Décès 1903 – 1E409 – Vue 177/509 – Acte n° 352

Source 170. **AM84** – Etat civil d'Avignon – Mariages 1905 – 1E262 – Vues 233&234/519 – Acte n° 156

Source 171. **AD84** – Recensement de Population – Listes nominatives d'Avignon Canton nord 1901 – Individus n° 1 à 3270 – 6M059 – Image 4/111

Page 36 :

Source 172. **AD84** – Recensement de Population – Listes nominatives d'Avignon Canton nord et banlieue 1911 – 6M061-062 – Image 91/725

Source 173. **Mairie d'Avignon** – Photocopie conforme de l'acte de décès n° 287

Page 37 :

Source 174. **AM84** – Etat civil d'Avignon – Naissances 1900 – 1E107 – Vues 277/495 – Acte n° 523

Source 175. **Mairie d'Avignon** – Photocopie conforme de l'acte de mariage n° 61

Source 176. **Mairie de Sauveterre** – Photocopie conforme de l'acte de naissance n° 2

Source 177. **Mairie d'Avignon** – Photocopie conforme de l'acte de décès n° 882

Source 178. **Mairie d'Avignon** – Photocopie conforme de l'acte de mariage n° 582



TABLE DES ANNEXES

Annexe 1	Courrier du contrôleur receveur sur l'inventaire du sel au Maire de Lagnes du 05 janvier 1849.....	47-48
Annexe 2	Décompte de la rétribution scolaire (primaire) de 1857 de Lagnes du 31 janvier 1858	49-51
Annexe 3	Courrier du Percepteur de la Réunion de l'Isle concernant la taxe sur les chiens du 22 janvier 1867	52
Annexe 4	Plan et détails pour la construction d'écoles de filles et de garçons du 27 mai 1879	53-54
Annexe 5	Contrat de mariage de Barthélémy MILLE et Marie Anne SEYMARD à Apt du 09 mars 1750.....	55-59
Annexe 6	Arrêt de condamnation de Thomas AZZARO du 26 décembre 1859.....	60-65
Annexe 7	Testament de Marguerite MOUTTE du 07 février 1847	66-67
Annexe 8	Partage et donation par Jean Baptiste MILLE envers ses enfants du 17 février 1857	68-80
Annexe 9	Publication des bans pour le mariage de Jean-Joseph MILLE et Marie REBOUL à Lagnes et à Robion les 1 ^{er} et 08 janvier 1843	81-82
Annexe 10	Liste des électeurs de la commune de Goult pour 1862	83-84
Annexe 11	Avis d'inscription pour le recrutement de Jean Baptiste MILLE pour la classe de 1864 – Courrier du Préfet au Maire de Lagnes	85
Annexe 12	Acte de mariage de Jean Baptiste MILLE et Scolastique MENSE du 20 avril 1869	86
Annexe 13	Acte de décès de Scolastique MENSE à l'Isle-sur-la-Sorgue du 11 juillet 1887	87
Annexe 14	Table des successions et absences 1908-1916	88
	Déclaration de mutation par décès de Jean Baptiste MILLE du 24 mars 1914	89-90
Annexe 15	Fiche matricule n° 731 de Justin MILLE – Classe 1887	91-92

L'Isle le 3 Janvier 1849.

2 F

Monsieur le Maire,

Ne pouvant me rendre dans votre commune
 pour faire l'inventaire du sel existant chez les
 personnes qui en font le commerce, je vous prie
 de me prêter votre concours et de vouloir bien
 procéder à cette opération en vous faisant
 accompagner par le débitant de tabac ^{ou le Receveur} de votre
 commune. Vous aurez la bonté d'en dresser
 procès-verbal conformément au modèle qui vous

à M. le Maire de Lagneux.

a été envoyé par M. le Préfet, et de m'adresser
un double pour chaque inventaire. Vous
voudrez bien prévenir les marchands que le prix
public étant réduit de 20 centimes par kilo, les
consommateurs devront le payer 30 centimes
de moins. Cette réduction aura lieu immédiatement
après l'inventaire.

Je suis avec respect,

Monsieur le Maire,

Votre très humble
et très obéissant serviteur

Le Contrôleur Receveur,

fauv

P. S. Ce travail doit être
fait le plus promptement
possible dans l'intérêt des
consommateurs.

DÉPARTEMENT
de Cambrai

ARRONDISSEMENT
de Auvillers

COMMUNE
de Sargny

INSTRUCTION PRIMAIRE.

MODÈLE N° 15
de l'instruction réglementaire
du 31 Janvier 1854.

RÉTRIBUTION SCOLAIRE.

Ecole primaire
PUBLIQUE,
Dirigée par
M. *J. Loren*

Année 185

DÉCOMPTÉ

En fin d'année, il est procédé à un décompte à l'effet de constater si l'instituteur communal a reçu le minimum de traitement qui lui est garanti par l'article 55 de la loi organique. Ce décompte est établi d'après le nombre des élèves portés aux rôles trimestriels. Sur le montant des rôles, il est fait déduction des non-valeurs résultant des dégrèvements prononcés. (Décret du 7 octobre 1850, art. 27.)

De la rétribution scolaire pour l'année 185 , établi en fin d'année d'après le nombre des élèves, le montant des rôles et les non-valeurs, à l'effet de constater si l'instituteur communal a reçu le minimum de traitement qui lui est garanti par l'article 38 de la loi du 15 mars 1850. (Décret du 7 octobre 1850, art. 27.)

ARTICLES des rôles.	NOMS ET DEMEURS DES PARENTS ou tuteurs des élèves.	NOMS des ÉLÈVES.	CATÉGORIE à laquelle les élèves appartiennent.	SOMME portée AU RÔLE pour chaque élève.	MONTANT des COTES.	NON-VALEURS résultant des dégrèvements pour l'année.	SOMMES RECOUVRÉES ou à recouvrer.	COTES ou PORTIONS de cotes non recouvrées et à mettre à la charge de la commune.	OBSERVATIONS.
	1 ^{er} trimestre (1855)								
1	Baud Louis à Sargny	Baud Louis	2	4 so	4 so				
2	Baud Veron à	Baud Auguste	1	3 ..	3 ..				
3	Bon Auguste à	Bon isidor	2	4 so	4 so				
4	Bon Hippolyte à	Bon isidor	2	3 ..	6 ..				
		Bon alexandre	2	3 ..					
5	Bon emilien à	Bon Lucien	2	4 so	4 so				
6	Bretan bonfré à	Bretan Veron	2	4 so	4 so				
7	Bretan Jean à	Bretan Fernand	2	4 so	4 so				
8	Chabre antoine à	Chabre antoine	2	4 so	4 so				
9	Damefleur à	Damefleur jolyph	2	4 so	4 so				
10	Dauder jolyph à	Dauder Louis	2	4 so	4 so				
11	Doyen antoine à	Doyen andré jean	1	3 ..	3 ..				
12	Doyen Louis à	Doyen Michel	1	3 ..	3 ..				
13	Duval Louis à	Duval Louis	2	4 so	4 so				
14	Florum andré à	Florum fernand	2	3 ..	3 ..				
15	Florum eugène à	Florum Camille	1	3 ..	3 ..				
16	Florum jolyph à	Florum antoine	2	4 so	4 so				
17	Florum Louis à	Florum guillaume	2	4 so	4 so				
18	Meilla jolyph à	Meilla hypolite	2	4 so	4 so				
19	Meilla jolyph à	Meilla jolyph	2	4 so	6 ..				
		Meilla ferdinand	2	1 so					
A reporter.....					81				

Paris, Paul Dupont. — Percipi. N. 85. — N° 15 du Règlement.

ARTICLES des rôles.	NOMS ET DEMEURES DES PARENTS ou tuteurs des élèves.	NOMS des ÉLÈVES.	CATÉGORIE à laquelle les élèves appartiennent.	SOMME portée AU RÔLE pour chaque élève.	MONTANT des COTES.	NOY-VALEURS résultant des dégrèvements pour l'année.	SOMMES RECOURVÉES ou à recouvrer.	COTES ou PORTIONS de cotes non recouvrées et à mettre à la charge de la commune.	OBSERVATIONS.
		Régère			81 ..				
20	Roussy Joseph	Roussy Joseph	2	4 50	4 50				
		Roussy Marcelin	1	1 ..	1 50				
21	Roussy Joseph	Roussy Pierre	2	4 50	4 50				
22	Robert Joseph	Robert Antoine	2	4 50	4 50				
		Robert Louis	2	4 50	9 ..				
23	Grand Joseph	Grand Louis	2	4 50	4 50				
24	Laurin Jean	Laurin Frédéric	2	4 50	4 50				
25	Laurin Simon	Laurin Apollinaire	2	4 50	4 50				
26	Terre Pierre	Terre Auguste	1	3 ..	3 ..				
	2. Crimette								
1	Daud Louis	Daud Louis	2	4 50	4 50				
2	Daud Veray	Daud Auguste	1	3 ..	3 ..				
3	Bertrand Jean	Bertrand François	2	1 50	1 50				
4	Dauvray	Dauvray Isidore	2	4 50	4 50				
5	Dauvray Pierre	Dauvray Alphonse	2	4 50	4 50				
6	Dauvray Mathieu	Dauvray Lucien	2	3 ..	3 ..				
7	Dreyer Veray	Dreyer Veray	2	4 50	4 50				
8	Chabou Antoine	Chabou Apollinaire	2	1 50	1 50				
9	Dumoulin François	Dumoulin Joseph	2	1 50	1 50				
10	Daugan Antoine	Daugan Jean	1	2 ..	2 ..				
11	Daugan Louis	Daugan Michel	1	3 ..	3 ..				
12	Dumoulin Jean	Dumoulin Louis	2	1 50	1 50				
13	Flamin Joseph	Flamin Antoine	2	4 50	4 50				
14	Flamin Veray	Flamin Gustave	2	1 50	1 50				
15	Grand Joseph	Grand Louis	2	1 50	1 50				
16	Maitte Joseph	Maitte Hippolyte	2	4 50	4 50				
17	Maitte Joseph	Maitte François	2	4 50	4 50				
18	Roussy Joseph	Roussy Joseph	2	1 50	1 50				
19	Roussy Joseph	Roussy Pierre	2	1 50	1 50				
20	Robert Joseph	Robert Antoine	2	1 50	1 50				
		Robert Louis	2	4 50	6 ..				
21	Laurin Jean	Laurin Frédéric	2	4 50	4 50				
22	Laurin Simon	Laurin Apollinaire	2	1 50	1 50				
	3. Crimette								
1	Daud Louis	Daud Louis	2	3 ..	3 ..				
2	Daud Veray	Daud Auguste	1	2 ..	2 ..				
3	Dauvray	Dauvray Isidore	2	3 ..	3 ..				
4	Dauvray Pierre	Dauvray Alphonse	2	3 ..	3 ..				
					174				

Décompte de l'Instituteur

CERTIFIÉ sincère et véritable par le Receveur municipal de la commune d. *Sagnac*
 A *Sagnac*, le *21* janvier 185*8*

Le Receveur municipal,
Sagnac

Le Maire de la commune d. *Sagnac*
 Vu le décompte ci-dessus et les pièces présentées à l'appui par le receveur municipal, savoir: 1° les rôles de la rétribution scolaire; 2° les états de cotes indûment ouvertes auxdits rôles; 3° les états de dégrèvements; 4° les décisions sur les réclamations particulières des redevables;
 Vu l'article 27 du décret du 7 octobre 1850.
 Arrête à la somme de *Deux cent soixante dix neuf francs*
 le produit net des rôles de la rétribution scolaire pour l'année 1857,
 Et à la somme de
 le montant des cotes ou portions de cotes devenues irrécouvrables et dont la commune est responsable, aux termes de l'article 29 du décret du 7 octobre 1850.
 Il estime, en conséquence, que les frais d'entretien de l'école primaire communale doivent être liquidés définitivement, conformément au tableau ci-après:

SOMMES FORMANT LE TRAITEMENT DE L'INSTITUTEUR.		RESSOURCES AU MOYEN DESQUELLES IL EST POURVU A LA DÉPENSE.	
1° Traitement fixe.....	200	1° Produit de fondation pour l'entretien de l'école.....	
2° Rétribution scolaire. (Produit net.).....	279	2° Rétribution scolaire.....	279
3° Cotes à mettre à la charge de la commune. (Art 29 du décret du 7 octobre 1850.).....		3° Prélèvement sur les revenus ordinaires de la commune.....	
4° Supplément de traitement pour compléter le minimum fixé par la loi ou assuré à l'instituteur par la commune.....	121	4° Montant des centimes additionnels spéciaux.....	158 34
TOTAL.....	600	5° Subvention du département ou de l'Etat.....	162 26
		TOTAL.....	600

L'instituteur a reçu sur ce traitement, en vertu de mandats délivrés dans le cours de l'année... F. 600
 Il revient, pour solde..... " "

A *Sagnac*, le *21* janvier 1858
 Le Maire.



Sagnac

L'Isle-aux-Isles, le 23 janvier 1867

MINISTÈRE
DES FINANCES
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

N. 34

Le Percepteur de la Réunion de l'Isle

à Monsieur le Maire de Lagnes

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous prévenir que je serai rendu à la mairie de votre commune Samedi prochain 26 janvier à 2 heures de l'après midi afin de dresser de concert avec les répartiteurs la matrice des personnes de votre commune imposables à la taxe des chiens

Veillez je vous prie faire convoquer MM les répartiteurs ainsi que le garde pour l'heure dite

Veillez agréer l'assurance de ma considération très distinguée

[Signature]



Département de Saône.

Commune de Lagnes

Écoles communales.

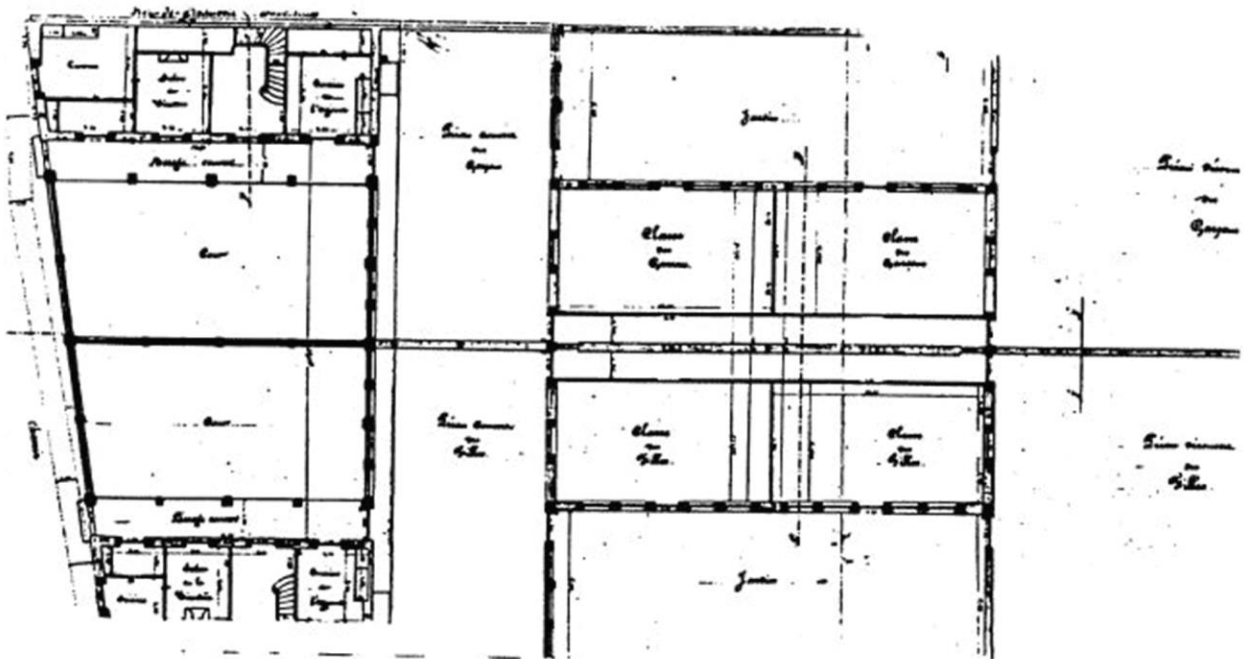
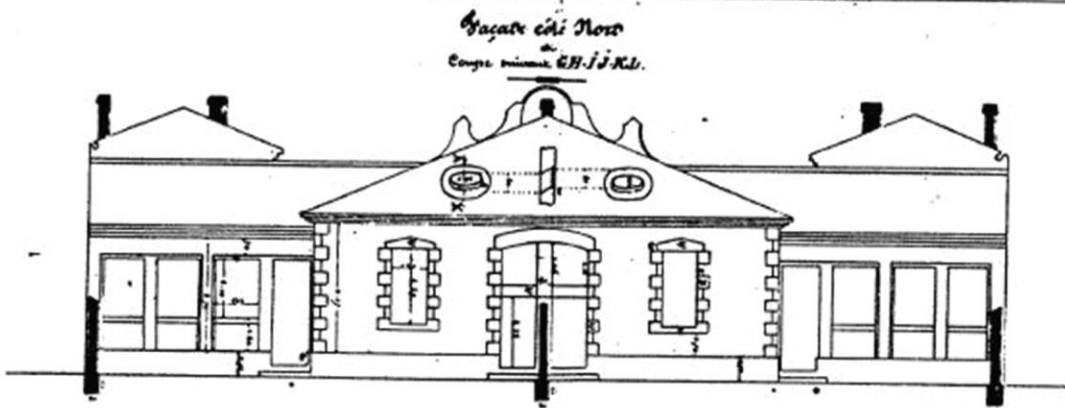
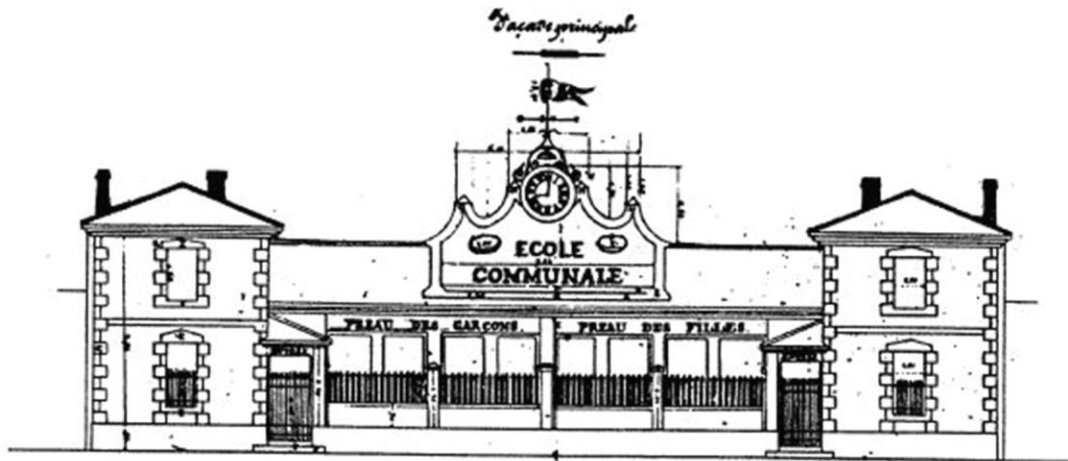
Plan et détails.
pour la construction
d'Écoles de filles et de Garçons.

Échelle de 0,01 p. m.

Dressé par l'Architecte Suisse
Cavallari, le 27 Mai 1889

J. Estabroy





Pro.
mariage

L'an mil sept cent cinquante et le neuvieme
 jour du mois de mars avant midy pardevant
 nous notaire Royal en cette ville d'apt avec temoins
~~fut present~~ furent presents Barthelmy mille
 travailleur du lieu de Cagneneuve fils a feu pascal
 et de survivante marieanne Ripert au vivant
 dud. pascal mille marié dud. Cagneneuve d'une part
 et marieanne Seymar fille de joseph et de fuee
 delphine Bourdon de lad. ville d'apt d'autre,
 lesquelles parties assistées et autorisées et du
 consentement de l'aveu dud. mille de lad. ripert
 sa mere et lad. Seymar dud. joseph Seymar son
 pere et tous les deux de plusieurs leurs parents et
 amis tous juy presents ont promis et promettent de
 se pointer en face de nostre ^{ste} mere leglise catholique

apostolique & Romaine a la premiere requisition
de l'un d'eux ou de leurs parents et pour le plus
facile support des charges du present mariage
led. Joseph Seymar pere toujours present en faveur
et contemplation d'icelle a donne et constitue en
dot a lad. Marie Anne Seymar la fille et pour elle
aud. mille son futur epoux acceptant tous et chascun
ses biens et droits noms actions raisons et pretentions
quelconques presents et a venir en quoy qu'ils consistent
et puissent consister sous la Reserve d'un appartement
dans la maison d'habitation et de la nourriture et
entretien tant en sante qu'en maladie a l'ordinaire
de lad. fille et de son mary et de la somme de
cinquante Livres en fonds pour une fois pour en
disposer en dernier volonte ou autrement ainsi
qu'il trouvera bon et versant a ce point en disposes
lad. reserve apartiendra a lad. fille et en cas
d'insupport led. a marier promettent outre led.
apartement de fournir aud. Joseph Seymar un
lit, des linges meubles et utancilles a luy necessaires
et de luy payer annuellement deux charges
fiement expediable sçavoir une charge de
jour de leur separation et une charge six
mois apres, trente six Livres argent expediable
aux memes termes au habit de son estat de
trois ou trois ans et une paire des souliers d'icy



47
les ans, donny coupe d'huile et douze barreaux de
vin a chaque recolte a commencer a la plus
prochaine apres leur separation et apres le
deced. Seymar lad. pension viugere ou
nourriture et entretien et de plus promis cy pres
de plein droit au profit d'ice. a manier lequel
pour leur amour mutuel se sont donnez et donnez
a titre de donation de survie et gain de nocer
l'avois lad. mille a lad. Seymar la somme de trente
liures et elle aud. mille ~~autres~~ les deux auytant
celle de quinze livres pour estre prise par le
survivant sur les biens du manoirant et lu faire
a ses volentes declarant lad. mille d'avoir l'ice. et
lad. Seymar pere et fille peu avant cy presentes
renouant a toute exception contraire la somme de
trois cens cinquante livres au prix du vin qui
est dans la cave d'ice. Joseph Seymar et de meubles
meublants de maisons linges d'aurées et utansilles
renfermez dans lad. maison suivant le titre qui
a été du tout faite par amis communs de part et
d'autre lad. mille d'ice. content et satisfait
et en quitte lad. Seymar pere et fille et a le tout
ensemble ce qui se verra a l'aveu de la dot et
droits de lad. Seymar reconnu et assés sur
tous ses biens et droits presents et a venir en
bonne et due forme avec promesse de restitution

du lieu le cas arrivant a qui de droit a
condition que celui se trouvera encore en état
du seu cy dessus sera repris sur le pied de la
nouvelle estime desquels biens meubles et
immeubles cy dessus donnés led. a marier que
les parties du l'acte ont en tout de la valeur de
cinq cens livres. led. a marier prendra
possession des aujourd'hui leur en transférant le
domaine pour jouir des immeubles comme propres
dotés a led. Symard laquelle du consentement
dud. Joseph Symard son pere donne en faveur de
ce mariage outre les donations de survie cy
dessus faites aud. mille son futur pour auptant
la somme de deux cens livres a prendre sur les biens
de led. Symard après le décès d'elle au cas que
led. mille vienne a la survie et non autrement
promettant en outre led. parties d'avoir les
présentes agréables et ny contrevvenir directement
ny indirectement a peine de tous depens dommages
et intérêts obligants a cet effet leurs biens présents
et a venir a toutes cours des submissions et autres
avec serment requerant acte fait et publié au
apt dans la maison dud. Joseph Symard pere
dependante de lad. donation et présentes de
messire Claude d'archias du l'od. Conseiller de
Rustre Citoyen dud. apt et de M. Joseph madon



48
Le ~~dit~~ de vicieux demurant au d. aprs temoins
requis et signés avec les parents et amis presens
qui ont voulu ce que led. parties ont dit de
savoir faire de ce enquiser. J. M. Laf

Madame J. Dupuy

Trayolle

Pro

nouveau Traité pour l'abbaye de Lure
et Joseph fabre

L'an mil sept cent cinquante et le neuf
du mois de mars avant midy par. nous notaire
royal en cette ville d'apt avec temoins sub presens
messire Joseph antoine donnadieu pretre du diocèse
de mbrun demurant a l'abbaye St Eusebe Les Saignon
de monsieur le vicomte d'illustrissime

Cont les 2 pms unies d'apm le 16. mars 1750
pour J. Dupuy et J. Laf
H. G. Dupuy

Arêt

Par décision du 10
 mai 1868, M.
 Courant a fait remise,
 en pleine et entière
 possession de la prime
 de 1000 fr. à laquelle
 l'ancien propriétaire
 de la terre a été condamné
 par le Tribunal de
 Commerce de
 la Rochelle le 19
 Mars 1868.
 Lauffe
 Affaire

Val' arret rendu par la Cour Supérieure
 de Nîmes, Chambre d'assises, le Vingt six
 Décembre mil huit cent cinquante neuf qui ordonne
 la mise en assises & le renvoi devant la Cour
 d'assises du Département de Vaucluse du nommé
Alzaro, Thomas, âgé d'environ quatrevingt ans
 cultivateur, né à Signerol, (prieuré) demeurant à
 Lagnas (vaucluse) taille d'environ 680 millimètres, cheveux
 et sourcils châtains, front découvert & chauve, yeux
 vifs clairs, bouche moyenne, nez moyen, menton large,
 visage ovale, teint pale, marqué de la petite vérole,
 présence d'un viol sur la tête âgé de moins de quinze ans exempté;

Val' arret d'assises, dressé contre le
 susnommé par M. le Procureur Général près
 ladite Cour Supérieure, le Vingt sept du même
 mois.

Va la délibération du jury, en date de ce
 jour, portant sur la majorité sur toutes
 les questions posées, & portant en outre, & la
 majorité il y a des circonstances atténuantes en
 faveur de l'accusé;

& puis avoir entendu le Ministère public
 sur les requisitions, le défendeur Val' arret & ses
 observations sur l'application de la loi pénale et
 en avoir délibéré conformément à la loi.
 Attendu qu'il résulte de la délibération

du jury que l'accusé Affzaro s'est rendu
coupable d'avoir, depuis moins de dix ans, et
sages (sanctus) commis un ou plusieurs viols,
sur la nommée Marguerite Affzaro;

avec ces circonstances 1^o que cette fille est
née de moins de quinze ans accomplies, et 2^o que
Thomas Affzaro est le père légitime de la femme
Marguerite Affzaro;

attendu que ces faits constituent le
crime prévu et puni par les articles 332 & 333
du Code pénal.

attendu qu'il résulte également de la dite
déclaration qu'il existe des circonstances atténuantes
en faveur de l'accusé.

faisant application dudit article sur
des articles 463 & 19 dudit Code & 368 du Code
d'Instruction criminelle dont lecture a été
faite par M. le Président & qui font ainsi
convenir :

Art. 332 — Quiconque aura commis le crime
de viol par suite de travaux forcés à temps. — Si le crime
a été commis sur la personne d'un enfant au
dessus de l'âge de quinze ans accomplies, le coupable
subira le maximum de la peine de travaux forcés
à temps.

Art. 333 — Si le coupable fait le ascendant
de la personne par laquelle le crime a été commis & si
il est soit de la classe de ceux qui ont autorité sur elle
soit de ses instituteurs ou de ses domestiques âgés,

ou serviteurs à gages des personnes ci-dessus désignées,
s'ils sont fautivement ou méchamment d'un telte ou s'ils
coupable quelque détail ou être aidé dans son crime par
un ou plusieurs personnes, la peine sera celle des
travaux forcés à temps dans le cas prévu par l'article
331, et des travaux forcés à perpétuité dans les cas
prévus par l'article précédent.

art. 463 — Les peines prononcées par tel ou
celui au temps des crimes reconnus coupables
coupables de qui le jury aura déclaré les circonstances
atténuantes seront modifiées ainsi qu'il suit: si la
peine est celle des travaux forcés à perpétuité la
Cour appliquera la peine des travaux forcés à temps
ou celle de la réclusion.

art. 19 — La condamnation à la peine des
travaux forcés à temps sera prononcée pour cinq ans
ou moins & vingt ans au plus.

art. 368 — L'usufruitier ou la partie civile qui
succombera sera condamné aux frais envers l'Etat
& envers l'autre partie.

La Cour a condamné et condamne
Azzaro, Thomas, âgé d'environ 35 ans,
cultivateur, né à Signerol (quint) Demeurant
à Laques (vauchers) à la peine de
Dix ans de travaux forcés & aux frais
envers l'Etat liquidés à Deux cent septante sept francs
septante deux centimes.



Et attendu que les frais auxquels sont
votés condamnés Affignés, s'élevaient à plus de
trois cents francs.

Par les articles 7 & 140 de la loi d'out. 1790
1792 sur la contrainte par corps.

Poursuivi en conséquence de la contrainte
par corps à l'égard d'audit prisonnier.

Ordonne que le présent arrêt sera
inséré & affiché dans les formes déterminées
par la loi;

Charge Monsieur le Procureur Général
de l'exécution dudit arrêt.

Quinzième prononcé à Carpentras
au Palais de Justice, le vingt-six Janvier
mil huit cent soixante, en l'audience publique
de la Cour d'Appel du Département de
Vaucluse, au siège de Monsieur le Royol,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Conseiller
à la Cour Supérieure de Nîmes, président;

Loubet & de Carnezana, vice
président & juge au Tribunal civil de
Carpentras, après avoir été désignés par Monsieur
Remier. Président sous la dite
Cour Supérieure; requérant Monsieur

ÉTAT de liquidation des frais et dépens de la procédure criminelle instruite à la requête
 du Ministère public, contre *Alzaro, Thomas, âgé de 35 ans, cultivateur*
 né à *Seyrol (péninsule)* domicilié à *Lagnes (Vaucluse)*
 condamné par arrêt de la Cour d'Assises de Vaucluse, en date du *26 Janvier 1860*
 à la peine de *Dieu aux détraqués forés & aux fous pour vols par sa femme*
âgé de moins de 15 ans au décès

AUTORITÉS DEVANT LESQUELLES LES FRAIS ONT ÉTÉ FAITS.	NATURE DES FRAIS.	MONTANT			
		DES DROITS de timbre.	DES DROITS d'enregistre- ment.	DES DROITS de toute espèce.	
JUGE D'INSTRUCTION <i>Anguy</i>	Frais d'instruction joint aux pièces.	8 ⁰⁷	77 ⁰	80 ⁵⁰	
	Expédition de l'arrêt de mise en accusation.	"	"	"80	
	Notification de l'arrêt et de l'acte d'accusation.	"	"	10 ⁹⁰	
	Copie pour la défense.	"	"	80 ²⁰	
	Notification de la liste des témoins.	"	"	1 ⁰⁰	
	Notification de la liste des jurés.	"	"	10 ³⁰	
	COUR D'ASSISES DE VAUCLUSE	Indemnités aux témoins.	"	"	122 ⁹⁰
		Citations à témoins.	"	"	10 ⁷⁰
		Extraction de l'accusé de la maison de Justice.	"	"	1 ⁰⁰
		Frais de translation.	"	"	8 ¹²
Frais du présent.		"	"	55	
		8 ⁰⁷	77 ⁰	236 ⁹⁷	
Timbre.	8 ⁰⁷				
Enregistrement.	7 ⁷⁰				
Droits de toute espèce.	236 ⁹⁷				
Droits de poste.	25 ⁰⁰				
TOTAL.	277 ⁷²				

Nous, Président de la Cour d'Assises du département de Vaucluse, séant à Carpentras, sur les réquisitions de M. le Procureur Impérial près ladite Cour, avons arrêté le présent état à la somme de

Deux cent soixante dix francs
pour y centime

Ordonnons que, en exécution de l'article 174 du 18 juin 1811, le recouvrement de ladite somme sera poursuivi par toutes les voies de droit, et même par celles de la contrainte par corps, à la diligence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, contre

M. de Thomas Arraro

condamné, n'y ayant aucune partie civile en cause, ni personne civilement responsable.

Carpentras, le *26 Janvier 1860*

M. de Thomas Arraro
Commissaire

7. février

Décès du 11. Janvier 1851.

Testament



Devant Gabriel Faure, Philippe Roche
Notaire à La Chapelle de Robiez, Canton de Gavallon
arrondissement d'Arizac, Département de la Haute-Garonne
assisté de quatre témoins à après, nommés et désignés :

Jeu présente Marguerite Nolette, sans profession,
épouse de Jean Baptiste Mille, domiciliés
à Laguer en l'arrondissement.

Ladite Nolette sans de corps, d'esprit, mémoires
en jugement, ainsi qu'il est apparu par le discours en
exécution, l'audience notaire de audit témoins, et l'état
transporté aux effets ci-après, en l'étude de Me
Roche notaire, dans laquelle heredité quatre témoins
poursuivis et appelés se sont exprimés en présence

Laquelle, dans la vue de la mort, a été au
notaire devant, en présence d'audit témoins, son
testament que ledit Me Roche a écrit tel qu'il a
été dicté, ainsi qu'il suit :

Je lègue et laisse à Jean Baptiste Mille,
mon mari, l'usufruit de la moitié de ~~mes~~ mes
biens meubles & immeubles présents & futurs, pour le
support de la moitié des charges, dont il pourra être
poussé pour du jour de mon décès, et tant qu'il
vivra, avec dispense de presse de fournir caution, à
raison d'audit usufruit. sans en legs, provision
mondit mari, mon légataire particulier.

Plus, je charge mondit mari du soin de
mes funérailles, et de faire prier Dieu pour le
repos de mon âme, dont la dépense sera entièrement
à sa volonté et discrétion, et à la charge de mes
héritiers.

En fin je passe, révoque et annule tout



testamentaire au presant, voulant que celui-ci
soit seul valable et soit seul exécuté.

Ce qui a été fait, Date & nomme par la
testamentaire presant, en presant de mes
vieux, de mes par Louis de Roche, exécuté par
Lui mesme en presant de mes vieux, lui et de
à l'acte testamentaire qui a été bien compris de
l'un et y presant.

Fait en presant sans divertir à d'autres actes
au lieu de Robiez, dans l'Etats presant, en la
continuelle presant 1. de mes Joseph André
Domicilié & demeurant à Maube, 2. de mes
Joseph Michel André, Domicilié & demeurant
à Robiez, propriétaire sans presant, 3. de mes
Allis, 4. de mes Dominique Ponce, exécuté
de mes cultivateurs propriétaires, Domicilié &
demeurant à Robiez, l'un quatre faucons, major
Guillaume de laun, droit civil, et de mes presant
appellé, l'ancien lieu de quarante sept, de
presant de février à deux heures de presant
à l'acte testamentaire déclaré en l'acte de presant
de ce fait desquels, suivant la loi, par le
notaire, lequel acte presant, ainsi que les quatre
vieux, si que la presant, le l'un après l'autre.

André J. M. André Xavier Allis

J. Ponce

Roche

10
11

Enregistré à Cavallay le onze juillet
1851. fol 193. n. o. 6. le cinq franc droit
simple - cinq franc droit en sus - et un
franc de decime. Gossier substitué

Partage et donation
par le Sr. Michel à ses
enfants.

N^o 87 Le Sieur de Fuzac mil huit cent cinquante sept a été
présenté au bureau pour être transcrit l'acte de mutation
dont la teneur suit. Napoléon pour la grande Dieu et la

RÉPERTOIRE.
NUMÉRIQUE

du volume.	de l'article.
47	29
65	323
60	326
65	324
65	325
65	326
65	327
	328
	329
	330
	331
	332
	333
	334
	335
	336
	337
	338
	339
	340
	341
	342
	343
	344
	345
	346
	347
	348
	349
	350
	351
	352
	353
	354
	355
	356
	357
	358
	359
	360
	361
	362
	363
	364
	365
	366
	367
	368
	369
	370
	371
	372
	373
	374
	375
	376
	377
	378
	379
	380
	381
	382
	383
	384
	385
	386
	387
	388
	389
	390
	391
	392
	393
	394
	395
	396
	397
	398
	399
	400

volonté notoriale, Empereur des Français à tous présents et à venir
 l'Etat... L'an mil huit cent cinquante six et le dix sept décembre
 l'ad devant, Eugene Francois Joseph Sidore Bossuet, notaire
 ala résidence de l'Etat, arrondissement d'Avignon, département
 de l'Auch, et en présence des témoins ci après nommés avec
 lui sous signés, l'ont comparés. 1^{re} part. Sieur Jean
 Baptiste Milhe, propriétaire sans profession, demeurant et
 domicilié sur le territoire de Lagnus, en ce canton. 2^{de} part.
 1^{re} Sieur Francois Milhe, cultivateur, demeurant et
 domicilié sur le territoire d'Orgon (Canton du Rhône, 2^o Sieur
 Joseph Jean Baptiste Milhe, demeurant et domicilié sur
 le territoire de Robions, en ce département. 3^o La même
 Augustine Milhe, épouse du sieur Michel Allet, proprié-
 taire cultivateur, demeurant et domicilié à Mollegès
 canton d'Orgon (Canton du Rhône), le dit Allet ici présent
 et autorisant sa dite épouse. 4^o Sieur Jean Baptiste
 Milhe, propriétaire cultivateur demeurant et domicilié sur
 le territoire de Lagnus, en ce canton. 5^o Sieur Thomas Bergeron
 et son son autorisation expresse d'une mère Milhe, son
 épouse, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié sur
 le territoire de l'Etat. 6^o Sieur Jean Baptiste Amalbé
 Aubert, cultivateur, demeurant et domicilié, au cheval blanc
 canton de Lavaillans agissant ce dernier en ses qualités
 de fils majeur et seul héritier de feu Bossu marquante
 Milhe, sa mère. Les dits Francois Milhe, Joseph Jean
 Baptiste Milhe, Jean Baptiste Milhe, dame Marie
 Augustine Milhe, Marie Milhe, et feu Bossu marquante
 Milhe, seuls enfans du dit Jean Baptiste Milhe et de feu
 dame marquante Moutte, de laquelle les dits enfans et petite
 fille Milhe, sont seuls héritiers et représentants lesquels comme
 parents, pour l'intérêt exposé ce qui suit. La dite
 marquante Moutte et d'indée au territoire de Lagnus, le douze
 février mil huit cent cinquante six, en l'état d'un testament
 public, avec scatures de maître Boche notaire à Robions
 l'ont par l'acte affirmé enregistré, par lequel elle a légué

Acte en entier,
 transcription d'office sur
 la formalité des ins-
 criptions en cas prévu par
 l'art. 10 de la Loi du 27
 de l'Etat.

Transcrire l'acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le Registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2108 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE

N° 1870

du de
volume. Article.

l'usufruit de la moitié de ses biens au dit Jean Baptiste
 Milhe son mari, en laissant pour et seuls héritiers les dits
 enfants et représentants d'iceux. Survenues, après avoir depuis
 au profit de la dite Dame Agéron la fille du quart pour
 principal et hors part de tous les biens présents et à venir
 5 aux termes du contrat de mariage de cette dernière avec
 le dit Agéron, aux écritures de dit maître Roche sous sa
 date ainsi affirmée curieuse. Les biens de l'épouse par la dite
 Marguerite Moutte consistent seulement en la moitié d'un
 10 fecteur quatre vingt onze ans quarante un centimes occupé
 la communauté qui avait existé entre elle et son dit mari
 pour avoir été achetée pendant la durée de son mariage
 suivant suivant un acte de vente reçu par le dit maître Roche
 le dix huit novembre mil huit cent quarante trois transcrit
 15 au bureau des hypothèques d'Alger, le trente du même
 mois dans laquelle tous le dit Milhe fit aussi construire un
 bâtiment de ferme pendant le cours de cette union avec la dite
 Moutte. La dite portion de biens est grevée de la moitié des dites
 20 créances par lui époux Milhe pendant leur mariage et dont le
 détail sera ci après établi. Le dit Jean Baptiste milhe père
 voulant faciliter les opérations du partage des biens de sa femme
 et par les présentes ses écritures des dispositions contenues aux
 articles 1075 et suivantes du Code Napoléon, donne par don
 25 tion entre vifs, à titre de partage anticipé, aux dits François
 Milhe, Joseph Jean Baptiste Milhe, Marie Augustine
 Milhe épouse Allot, Jean Baptiste Milhe, Marie Milhe, épouse
 de Agéron, et au dit Jean Baptiste Amable Aubat, repré-
 sentant de la dite Rose Marguerite Milhe, sous la présente
 30 donation acceptant, les dites épouses Allot et Agéron étant
 expressément autorisées quant à ce, par leur mari respectif
 savoir, sous les biens présents qui consistent seulement en la
 moitié indivise qui lui revient sur les dits Bâtimens d'Espagne
 et terre, au territoire de Laguer, quartier de Boufflon,
 35 et la dite épouse sous les charges expressées de payer la part



TRANSCRIPTION.

RÉPERTOIRE, suivant

du	de
volume.	l'article.

me combant a lui Donateur dans les dettes de la dite communauté qui seront ci après détaillées d'un revenu la dite portion indivise de deux cent cinquante francs, au principal de cinq mille francs. Précipuit. Le dit sieur Jean Baptiste Milhe Donateur donne par précipuit et hors part, au dit sieur Jean Baptiste Milhe, le plus jeune des ses fils, le quart de tous ses biens; laquelle donation précipuitaire est expressement acceptée par le dit Jean Baptiste Milhe Donataire. En conséquence la masse à partage a été établie de la manière suivante

10 Masse Active. Elle consiste en seulement la dite propriété d'un hectare quatre vingt six ares quarante un centiares avec le bâtiment de ferme qui y est construit, sis sur le territoire de Laques quartier de Bouffon Bouffon, acquise par le dit marié Milhe Donateur et la dite feu Marguerite Aboutte

15 pendant la communauté légale qui existait entre eux, de ce sieur Marc Jean, suivant le dit acte de vente Boche notaire, confrontant du nord le chemin vicinal de Laques à Bobions, au midi Simon Vian au couchant le fonce du du dixallier et au levant messieurs Pajet notaire à Laques

20 François Bouymer, Joseph Florent, Louisique Catinet, Louisant Doum, Antoine, Pétot, et la veuve Viron, valant au un revenu total de cinq cents francs au principal de Six mille francs au 10,000. Masse Passive. Elle se compose de 1. La somme de trois mille francs que le dit sieur Jean Baptiste Milhe, Donateur et l'héritier de la dite Aboutte

25 son épouse, doivent à Monsieur Alexandre Fédèle Brémond de signifier propriétaire, et résider demeurant et domicilié à Laon (Creuse) en sa qualité de cessionnaire de Monsieur Charles Antoine Lion Fédèle, Docteur en médecine demeurant et domicilié à Laon. Le Fédèle qui paye par ville somme de

30 trois mille francs à la charge des mariés Milhe, au dit Marc Jean Vendeur, de ces derniers, suivant acte de quittance avec subrogation, revu par maître Boesjone, alors notaire à Laon, du vingt deux octobre mil huit cent quarante sept

35 termes duquel le dit Marc Jean, qui reçoit la dite somme

et en cas de décès, l'office sur les biens de la succession de la dite veuve par le Code Napoléon.

Transcrire l'Acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le Registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2108 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE.
NOMÉRO

du de
volume. partie.

au d'acquisition du prix de quatre mille sept cents francs pour
 au quart de Bouffon. subrogés la partie payant toutes
 les actions hypothécaires et privilégiées lui compétent contre ses acquéreurs
 le dit monsieur Pabon et la dite somme de trois mille francs
 au dit monsieur de Siquier ussion qui fut acceptée par le dit
 Jean Baptiste Milhe père, le dit François Milhe, Joseph Jean
 Baptiste Milhe, le dit ignace Blet, ignace Ageron, Jean Baptiste
 Milhe jeune, et le sieur Joseph Aubert, en sa qualité de tuteur légal
 du dit Jean Baptiste Amable Aubert, son fils mineur pour
 lequel il est porté fort. le tout aux termes d'un acte de cession de
 créance et d'acceptation, reçu au minute par feu maître Joseph
 Adore Bonnet notaire et Pabon, père et prédécesseur immédiat
 du notaire sousigné. le dix sept cent mil huit cent cinquante
 un ci 5000 frs. 2°. La somme de six cents francs montant d'une
 obligation pour part souscrite par le dit Jean Baptiste Milhe
 père et la dite Marguerite Boutte, au profit du sieur
 André dit Boissac, son gendre, suivant acte de maître Roche
 notaire, son se d'acte affirmée en registry, ci 600. Total de la somme
 passée trois mille six cents francs ci 3600. Division. Le dit
 sieur Jean Baptiste Milhe jeune et la dite Marie Milhe épouse
 du sieur Thomas Ageron et ont pour héritiers chacun d'habitués
 de la propriété formant la masse actée ci dessus, ils auront droit
 chacun de six vingt quatrièmes de la valeur du dit Bien et
 chacun de leurs copartageans aura droit à quatre vingt quatriè-
 mes de la même valeur. Les parties étant toutes majeures et capables
 il n'y a procédé par voie d'attribution au partage des biens et
 dettes ci dessus de la manière suivante. Lotissement. Lot du
 sieur Jean Baptiste Milhe jeune Préciputaire du père. Pour remplir
 le dit sieur Jean Baptiste Milhe jeune de six vingt quatrièmes. lui
 reviennent les biens ci dessus, et sera, et il lui appartiendra.
 1°. La partie orientale du dit Bâtiment de forme comprenant
 au rez de chaussée la cuisine au couchant et immédiatement à
 la suite de l'escalier la cuisine au levant d'icelle cuisine; au
 premier étage, les chambres au dessus de la dite cuisine et la

Transcription
 de l'acte
 et
 2108

TRANSCRIPTION.

dans un autre
office sur
des ins-
truments par
Napoleon.

RÉPERTOIRE
NUMÉRIQUE

du volume.	de l'article.
------------	---------------

chambre a côté de cette dernière et qui s'étend au dessus
 de la cage des escaliers, confrontant du nord, la portion du
 même bâtiment ci après attribuée à l'épouse Ageron, et de
 tout autre côté à la parcelle de terre ci après évaluée, la dite
 5 partie de bâtiment à sept cent cinquante francs ci 750 frs
 28 La contenance de trente sept ans quatre vingt deux centimes
 à prendre au levant du dit tenement au sorte que les parties
 contenance tiendra du nord et du couchant à la portion de
 la même terre ci après attribuée à l'épouse Ageron du midi
 10 a la portion ci après attribuée à Joseph Jean Baptiste
 Milhe, et du levant à la veuve Girard, Antoine Petit et à
 Louis Louis Bonat de la valeur, la présente parcelle de dix sept
 cent cinquante francs, ci 1750. Total cy est aux droits du dit
 Jean Baptiste Milhe jeune, tant dans la succession de la dite
 15 Marguerite Moutte, que dans les biens d'union de six mille cinquante
 francs, ci 2500. Sur ces biens le dit sieur Jean Baptiste
 Milhe jeune, paiera six vingt quatre francs dans les dettes
 ci dessus, au sort une somme de neuf cents francs, 900
 , Lot de l'épouse Ageron, Recoputaire de la mère. Pour
 20 remplir la dite main Milhe de six vingt quatre francs lui
 revenant sur les dits biens, tant du chef de sa mère, que
 de celui du dit Jean Baptiste Milhe, son père, dont elle
 aura et il lui appartiendra à perpétuité 10. Le restant au
 couchant du dit bâtiment de ferme ajointe du mur qui
 25 sépare l'escalier de la dite cuisine, ci dessus attribuée au dit
 Jean Baptiste Milhe jeune, et comprenant une voie de chaudière
 l'escalier, la petite dépense au dessus, l'ourie, a la suite et au
 couchant du dit Escalier, et a la suite de la dite ourie, s'étendant
 dans la direction du couchant, un toit a paves, et un cellier
 30 adossé au nord de la cuisine, ci dessus attribuée au lot du
 dit Jean Baptiste Milhe jeune, confrontant la dite partie
 de bâtiment, au nord, au couchant et au midi à la portion
 de terre ci après, et au levant la portion du même bâtiment
 attribuée ci dessus au dit Jean Baptiste Milhe jeune. La
 dite partie de bâtiment comprend encore toutes les pièces situées

TRANSCRIPTION.

Transcrire l'acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le Registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2108 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE.
NOMÉMO
du de
solums. l'article.

au dessus des appartemens d'arg de chaussée ci dessus visignis
 et elle est évaluée à sept cent cinquante francs en 750. 2°. La
 contenance de brach huit au onze centiares à prendre au couchant
 du dit bonement composant la masse active ci dessus, en sorte
 qu'elle touchera du nord au dit Chemin Vicinal du levant
 à la veuve Girard et au dit Jean Baptiste Milhe jeune, du midi
 au même et à la portion ci après mise au lot du sieur Joseph
 Jean Baptiste Milhe, du couchant au fossé du dit Julien,
 évaluée la dite portion à dix sept cent cinquante francs en 750
 total égal aux dits droits de la dite épouse Agéron tant
 dans la succession de sa dite mère, que dans la donation
 de son père, deux mille cinq cent francs en 2500, la dite
 épouse Agéron paie pour sa part dans les dettes ci dessus
 proportionnellement à son imolvement artiff. 1°. La somme
 de six cent francs due au dit sieur André, par acte de maître
 Boche en 600. 2°. Et trois cent francs sur la dite somme
 de trois mille francs due à messieur de Siquier en 300
 total égal à sa part proportionnelle de l'épouse Agéron
 dans les dettes ci dessus neuf cent francs en 900. Lot du
 sieur Joseph Jean Baptiste Milhe. Le dit sieur Joseph Jean
 Baptiste Milhe aura et lui appartiendra. La contenance
 de cinquante cinq ares, vingt quatre centiares à prendre
 immédiatement à la suite et au midi des portions de la femme
 Agéron et du dit Jean Baptiste Milhe jeune, sur la propriété
 formant la masse active, desquelles portions il sera séparé
 par une ligne droite menée de la propriété du dit sieur
 Dominique Catinot, au bord du fossé du dit Julien, en
 sorte que la présente parcelle tiendra du nord aux portions
 du dit Jean Baptiste Milhe jeune et femme Agéron, du
 couchant au dit fossé du dit Julien du levant au dit Joseph
 Florent et Dominique Catinot, et du midi à la portion
 de la femme Allet, évaluée la dite contenance à deux mille
 six cent francs, en. mais comme les droits compétent au dit
 Joseph Jean Baptiste Milhe, tant du chef de sa mère que
 de celui de son père, ne s'éteignent qu'à la somme de

Transcrire
 à faire l'insc
 le Registre de
 et inscriptions, d
 l'art. 2108

RÉPERTOIRE
ALPHABÉTIQUE

TRANSCRIPTION.

du volume.	de l'article.
------------	---------------

5 D'au⁵ est cinquante francs, ci 1250. Les biens a lui ci dessus
 attribués présentant un excédent de valeur de cinq cent cinquante
 francs, ci 1450. Cette somme en conséquence le dit sieur Jean
 Baptiste Milhe, père de cette somme à Monsieur de Sijonier à
 la charge de la Dame Allot. Du sieur François Milhe et de son
 10 Jean Baptiste Amable Aubert ci 1350. Cette somme jointe a celle
 de quatre cent cinquante francs, représentant les parts proportionnelles
 du dit Joseph Jean Baptiste Milhe dans les dettes ci dessus.
 laquelle somme il est indiqué à payer en déduction de celle
 15 de trois mille francs due à Monsieur de Sijonier, forme la
 somme totale de huit cent francs qu'il aura à supporter
 dans le passif ci dessus, pour étendre la créance du dit Monsieur
 de Sijonier à 1800. Lot de Madame Allot. Madame Allot
 aura et il lui appartiendra la contenance de vingt huit cent
 20 ares, à prendre immédiatement à la suite et au midi de
 la portion du dit Joseph Jean Baptiste Milhe, dont elle
 sera séparée par une ligne droite tirée du levant au couchant
 et elle sera bornée au nord par la portion du dit Joseph Jean
 Baptiste Milhe au levant par le sieur François Bouquier, au midi
 25 par la portion du sieur François Milhe, et du couchant par
 le fossé du dit Julien évaluée la dite portion à huit cent francs
 ci 800. Lot du sieur François Milhe. Le dit François Milhe aura
 et il lui appartiendra parcellle contenance de vingt ares huit
 30 centiares à prendre au midi et immédiatement à la suite de
 la portion de la dite femme Allot, au sorte qu'elle tiendra
 du nord à cette portion du levant au dit François Bouquier
 et Monsieur Pégot, du midi à la portion ci après du dit
 35 Monsieur Aubert, du couchant un fossé du dit Julien, évaluée la dite
 portion à huit cent francs ci 800. Lot du sieur Aubert. Le dit
 sieur Aubert aura et il lui appartiendra parcellle contenance
 de vingt ares huit centiares, restant au midi du dit Cénomet de
 40 Bore formant l'article unique de la masse active au
 sorte que la dite contenance tiendra du nord à la portion
 du dit François Milhe du levant, à Monsieur Pégot, et du
 45 du midi au sieur Simon Vieu, et du couchant au fossé

Transcrire l'acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2109 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE.
no 1000
du volume de l'article.

De Desjullien D'une valeur la dite contenance de huit cents
francs à 800. Conditions de la donation 1^o Le dit sieur milhe
père, renonce au profit de ses enfants et de son petit fils, à
l'usufruit que lui a légué la dite épouse comme il est dit
ci dessus 2^o Le donateur se réserve expressément, la vie
durant une pension viagère et alimentaire de quatre cents francs
par an qui lui sera payé et porté à l'Hôtel, ou l'étude de
notaire soussigné par trimestre anticipé, échéant à chaque
premier jour janvier premier avril, premier juillet, et premier
octobre de chaque année, à commencer & commencer par
le trimestre qui précède le premier janvier prochain Cette
pension sera supportée au franc par an par chacun des
dits Jean Baptiste milhe femme et marie milhe, épouse
Agreste, et cinquante francs par chacun des dits François milhe
Joseph Jean Baptiste milhe, marie Augustin milhe, épouse
Blot et Jean Baptiste Emable Aubert. Cette rente ne pourra
être payée qu'en monnaie d'or ou d'argent de cours et non
autrement, à peine de nullité des paiements quant même le
cours, en serait introduit à l'avenir, Elle sera franche et
exempte de toute réduction et retenue, nonobstant tous troubles
guerres, stérilité, contributions extraordinaires et tous autres
cas fortuits, présents ou à venir, En cas d'insuffisance d'insuffisance
dans le service de la dite rente viagère à ses échéances précises
ci dessus fixées, le donateur pourra reprendre l'usufruit
l'usufruit de la portion de celui de ses enfants qui ne
pourrait pas ses obligations, et en deux mois après un commandement
en justice resté infructueux de payer le terme échus, sans qu'il soit
besoin d'autre acte de mise en demeure et sans que le retard
à venir occasionné du trimestre échus, 3^o Le dit sieur milhe
donateur donne à ses dits enfants à ceptant la dite portion
individuelle avec tout ce qui s'y trouve planté labouré et fauché
dans les dits terres, dont le partage sera fait lors de la perception et sera
payé par le bail à mi fruit que le donateur avait consenti

Reproduction dans ce cahier
de l'acte de transcription d'office sur
lequel est inscrit le nombre des ins-
criptions, sans en avoir permis par
leur acte de la Napoléon.



RÉPERTOIRE numéro	
du volume.	de l'acte.
	<p>au dit Jean Baptiste Milhe jeune soufite, par acte du dit sieur Maître 1790 net père, décès dudit sept cent six huit cent cinquante un dans lequel partage les dits enfants Milhe et le dit Oubert représentent leur père, mère, aïeul et aïeule Chacun dans la proportion de leurs droits - 1^o la partie actuellement en- gagée dans le dit bâtiment de ferme, dant un immeuble par destination, attaché au fond de terre, sera partagée propor- tionnellement à la part de chacun des co-partageants, dans la dite contenance - Conditions du partage - Primo. Chaque 10 Co-partageant sera dès aujourd'hui, propriétaire incommuta- ble de son lot et en jouira dès aujourd'hui comme et est dit ci-dessus à la charge par lui d'en supporter doréna- vant les contributions publiques - Secundo. Les bornes sont plantées à frais communs entre les parties pour délimiter 15 leur portion respective, les arbres et autres plantations qui ne seraient pas à la distance légale de la ligne divisoire seront taillés jus qu'à leur mort, mais ils ne pourront être replantés qu'à la distance voulue par la loi - Tertio. Les ouvertures qui subsistent Communication entre les diverses 20 pièces de bâtiment de ferme qui a été divisé entre le dit Jean Baptiste Milhe et l'épouse Ageron seront bouchées en bonne maçonnerie à la première réquisition de l'une des parties intéressées aux frais de celui du côté du- quel borne en s'ouvrant. et les bois et fers de la fermeture lui restent. Quarto. Le mur de séparation entre la cuisine du dit 25 Jean Baptiste Milhe jeune et l'écurie, sera mitoyen entre Ce dernier et la veuve, épouse Ageron ; celle-ci aura la propriété et l'usage exclusif dudit écurie. Quinto. Le puits existant actuellement dans la portion de la Halle Cour du dit bâtiment de ferme, en regard de la porte de l'épouse Ageron, appar- 30 tiendra à cette dernière ; mais elle et les siens seront obligés à perpétuité de laisser venir l'eau de l'eau au dit puits par le dit sieur Jean Baptiste Milhe jeune ou les siens, elle aura toutefois le droit de se libérer de cette servitude en faisant construire à leurs frais un puits dans la portion de son</p>

Transcrire l'Acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le Registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2108 du Code Napoléon.

HÉPERTOIRE
suivo

du de
volume. l'article.

frère - Sexto - Le dit sieur Jean Baptiste Melhe jeune aura le droit de passer pour arriver à sa portion de bâtiment au chemin actuellement existant, mais le lui ou la dite épouse (Alger), de leur venant à avoir besoin de l'emplacement actuel pour l'édification de quelle manière que ce soit, cette dernière devra d'entendre amialement avec son dit frère pour fixer sur sa portion, à l'indulgent le moins dommageable, un chemin pour que son dit frère puisse arriver à sa dite portion de bâtiment, lequel chemin sera irrévocablement fixé à l'emplacement qu'ils auront ainsi choisi.

Septimo - En cas de trop grande abondance des eaux pluviales qui pourraient séjourner sur la portion dudit Jean Baptiste Melhe jeune, ce dernier pourra ouvrir une tranchée à travers les terres de la dite dame (Alger), de leur, pour conduire les eaux pluviales au fossé du dit Julien à la charge par lui de rétablir le heur dans leur état après l'écoulement des eaux.

Octo - Le dit sieur Jean Baptiste Melhe senior, avait soumissionné un hectare demi et dix neuf ans quarante centiares à l'arrosage et pour les eaux du Canal de l'Association de l'Etat; le dit sieur Jean Baptiste Melhe jeune et Marie Melhe, épouse (Alger), son épouse ont tenu activement que passivement, chacun pour une contenance de quatrevingt ans sur centiares et le dit sieur Jean Baptiste Melhe pour le restant de la dite soumission, à la charge par les trois derniers enfants Melhe d'acquitter le montant des cotisations qui peuvent être dues à raison de la dite soumission primitive dans la proportion de leurs droits actuels dans cette soumission.

Nono - La dite épouse (Alger) fournira un chemin de deux mètres cinquante centiares depuis le dit chemin vicinal de Lagnas à Robion, en ligne droite jusqu'à la limite Nord de la propriété du dit Jean Baptiste Melhe jeune, arrivée à ce point, le dit chemin se poursuivra toujours en empruntant la largeur moitié sur la portion de la dite dame (Alger) et moitié sur celle de son dit frère Jean Baptiste Melhe jeune. Ce dit chemin devra rester constamment battu et garçonné sans que les propriétaires sur lequel il sera été des fonds sur lesquels il est établi, puis

Trouverez l'Acte en entier,
et faire l'inscription d'office sur
le Registre de formalité des ins-
criptions, dans le cas prévu par
l'art. 2108 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE
NOMINALE

du volume.	de l'article.
---------------	------------------

Leur la Culture, néanmoins le dit Joseph Jean Baptiste Melhe ne
pourra jamais l'empiercer. Quoique ce chemin ne soit établi que
pour l'utilité de la portion des terres C. dessus, attribués au dit
Joseph Jean Baptiste Melhe, et est expressément convenu que si le
5 dernier acquiescail de lui C. partageants, les portions de terre qui leur
ont été respectivement C. dessus attribués, les parcelles
profiteraient à perpétuité de l'établissement de la présente
servitude. Seicimo. Les C. partageants se fourniront réciproque-
ment sur leur portions respective, gratuitement gavage pour
10 conduire les eaux du Canal de l'association de l'Hyel pour
l'irrigation chacun sur leur propriété. Undecimo. Le présent partage
sera définitif et irrévocable, toutes les parties étant majeures,
et Capables, nul ne pourra y contrevenir directement ni
indirectement à peine de tous dépens, dommages et intérêts.
15 Duodecimo. Les lots de chaque C. partageant demeurent affectés
pour privilège à la suite de la dette rente viagère. Tredecim.
A la garantie des présentes et notamment pour la décharge
des dettes C. dessus, chaque C. partageant affecte hypothèque
son lot respectif, chacun en ce qui le concerne. Quatordecim.
20 Les droits de frais de poursuites seront supportés, savoir: six
vingt quatorzièmes par chacun des lots principaux et quatre
vingt quatorzièmes par chacun des autres C. partageants. L'acte
acte fait, les deux parties à l'Hyel en l'étude dudit notaire
présents Messieurs Jean Joseph Gillibert, Marichal en post et
25 François Joseph Antoine Bernard, négociant, tous deux demou-
rant à l'Hyel, témoins requis et signés avec les dits François Melhe
Jean Baptiste Melhe Jeune et le notaire, avec les dits Jean
Baptiste Melhe donateur, Joseph Jean Baptiste Melhe
les époux Adlet, les époux Agéron et le sieur Aubert qui ont
30 respectivement déclaré ne savoir signer, étant de ce requis
par le dit notaire, après lecture faite. La lecture du présent acte
par le dit Maître Boumet, la signature par les dits Jean Baptiste
Melhe Jeune et François Melhe, et la déclaration de ne savoir
35 des dits deux témoins instrumentaires. Signés: Melhe Melhe Gillibert

Transcrire l'Acte en entier, et faire l'inscription d'office sur le Registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'art. 2108 du Code Napoléon.

RÉPERTOIRE.
NUMÉRO

du volum.	de l'article.
--------------	------------------

5
10
15

Memard - Bonnet notaire Inscrip. à l'Acte de vingt quatre
 Décembre mil huit cent cinquante six folio trente cinq verso Case
 six à huit. Neuf pour donation immobilière cinquante francs,
 pour l'oulte cinquante quatre francs quarante centimes, pour usages
 d'usufruit trois francs, pour partage cinq francs, dixime vingt deux francs
 quarante huit centimes - Signé Noël Mandous et ordonnés à
 tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution, à
 nos procureurs généraux, à nos procureurs près les tribunaux de la
 première instance d'y tenir la main, à tous commandants et
 officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en
 seront légalement requis. En foi de quoi nous avons fait sceller
 et délivrer les présentes - Première grosse d'abord au donateur
 par Maître Bonnet, notaire, le dix sept Janvier mil huit cent
 cinquante sept - Bonnet notaire - Approuvé deux mots rayés mil
 Transcrit littéralement sur l'expédition de l'acte par moi - Conserv.
 leur et après Signé Le Conservateur = *[Signature]*
 N° 88. Du dix sept

404. Lignes
 N° 1931. Salvaire.



963
 Mille
 Jean Joseph
 &
 Reboul
 Marie

L'Acte nul bien cent quarante trois est le premier Janvier, jour de
 Dimanche, à l'heure de midi, Nous Joseph François Victor Sage, Maire
 et officier de l'état civil de la Commune de Saguez, canton de l'Isle, Dépar-
 tement de Vaud, après avoir été transporté devant la principale porte
 de notre Maison Commune avons annoncé en public pour la première fois
 qu'il y a promesse de Mariage entre le sieur Jean Joseph Mille,
 Cultivateur, âgé de vingt trois ans, né à Montep (Vaud) et
 Domicilié à Saguez, fils majeur et légitime de Jean Baptiste Mille
 et de Marguerite Moutte, même profession et Domicile, d'une part;
 Et la Demoiselle Marie Reboul, sans profession, âgée de dix neuf ans,
 née à l'Isle et Domiciliée à Robins, fille mineure et légitime de
 Joseph Reboul et de Marie Branche, Cultivateurs aussi Domiciliés
 à Robins, d'autre part, laquelle publication lue à haute et intelligi-
 ble voix a été de suite affichée au lieu accoutumé. De qui avons dressé acte
 En Acte. signé

965
 Mille
 Jean Joseph
 &
 Reboul
 Marie

L'Acte nul bien cent quarante trois est le trois Janvier, jour de
 Dimanche, à l'heure de midi, Nous Joseph François Victor Sage, Maire
 et officier de l'état civil de la Commune de Saguez, canton de l'Isle,
 Département de Vaud, après avoir été transporté devant la principale
 porte de notre Maison Commune avons annoncé en public pour la
 seconde fois qu'il y a promesse de mariage entre le sieur Jean
 Joseph Mille, Cultivateur, âgé de vingt trois ans, né à Montep
 (Vaud) et Domicilié à Saguez, fils majeur et légitime de Jean
 Baptiste Mille, et de Marguerite Moutte, même profession et
 Domicile, d'une part; Et la Demoiselle Marie Reboul, sans
 profession, âgée de dix neuf ans, née à l'Isle et Domiciliée à
 Robins, fille mineure et légitime de Joseph Reboul et de Marie
 Branche, Cultivateurs aussi Domiciliés à Robins, d'autre part.
 Laquelle publication lue à haute et intelligible voix a été de suite
 affichée au lieu accoutumé. De qui avons dressé acte.
 En Acte. signé

1 Clavz

Jeune fille

201

Publicité entre
Mille (jeune)
Wobour (Mère)

an mil huit cent quatre-vingt et le Dimanche
premier Janvier, à midi, nous Mathieu Gauthier, adjoint du Maire
de la commune de Roby, arrondissement de Nièvre, département de
Saône-et-Loire, faisant fonction d'Officier de l'Etat civil, par délégation
de M. le Maire, en date du premier Novembre, mil huit cent quatre-
vingt un, a été, nous être transporté devant la porte d'entrée de cette commune
commune, avons annoncé et publié pour la première fois, qu'il y a eu mariage
de M. Nicolas entre M. Jean Joseph Mille, cultivateur, âgé de
vingt-huit ans, au à Monton, Domicile à Saigny, fils majeur de
Jean Baptiste Mille, âgé de cinquante-huit ans, et de Marguerite
Moult, même âge, propriétaire, même Domicile à Monton. Et de
Marie Wobour, cultivateuse, âgée de dix-neuf ans, née à
Villy, Domicile au dit Roby, fille mineure de Joseph Wobour,
âgé de cinquante-neuf ans, et de Marie Branchet, âgée de cinquante-
trois ans, même profession et Domicile à autre part. Laquelle publication
lui a été faite affichée sur la dite porte. De quoi nous avons dressé acte
Gauthier adjoint

202

202

Publicité entre
Mille (jeune)
Wobour (Mère)

an mil huit cent quatre-vingt et le Dimanche huit Janvier
à midi, nous Mathieu Gauthier, adjoint du Maire de la commune de
Roby, arrondissement de Nièvre, département de Saône-et-Loire, faisant fonction
d'Officier de l'Etat civil, par délégation de M. le Maire, en date du
premier Novembre, mil huit cent quatre-vingt un, a été, nous être transporté
devant la porte d'entrée de cette commune, avons annoncé et
publié pour la première fois, qu'il y a eu mariage entre
Jean Joseph Mille, cultivateur, âgé de vingt-huit ans,
né à Monton, Domicile à Saigny, fils majeur de Jean Baptiste
Mille, âgé de cinquante-huit ans, et de Marguerite Moult, même
âge et même Domicile, propriétaire à Monton. Et de Marie
Wobour, cultivateuse, âgée de dix-neuf ans, née à Villy, Domicile
à Roby, fille mineure de Joseph Wobour, âgé de cinquante-neuf ans,
et de Marie Branchet, âgée de cinquante-trois ans, même profession et
Domicile à autre part. Laquelle publication lui a été faite
affichée sur la dite porte. De quoi nous avons dressé acte
Gauthier adjoint

né à Monton, Domicile à Saigny, fils majeur de Jean Baptiste
Mille, âgé de cinquante-huit ans, et de Marguerite Moult, même
âge et même Domicile, propriétaire à Monton. Et de Marie
Wobour, cultivateuse, âgée de dix-neuf ans, née à Villy, Domicile
à Roby, fille mineure de Joseph Wobour, âgé de cinquante-neuf ans,
et de Marie Branchet, âgée de cinquante-trois ans, même profession et
Domicile à autre part. Laquelle publication lui a été faite
affichée sur la dite porte. De quoi nous avons dressé acte
Gauthier adjoint

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT d' *Apt.*

LISTE

DES ÉLECTEURS

de la Commune de *Goult.*

POUR 1862.

No D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS	DATE PRECISE DE LA NAISSANCE.	PROFESSION.	DE LA RÉSIDENCE.
361	Michel Beirony Michel jean Joseph	12 janvier 1798	mécenar	Goub
362	Michel Joseph aux garrigues	13 novembre 1801	cultivateur	Dunng
363	Miller jean Baptiste	8 novembre 1819	fermier	id
364	Miller Joseph	27 novembre 1833	Charbonnier	id
365	Molinas Joseph dit gibelu	3 Décembre 1801	cultivateur	id
366	Molinas Mathieu Auguste	26 septembre 1807	idem	id
		21 mai 1821	idem	id



Préfecture
de
Vaucluse.
1^{re} Division.
n° 19.00.

Avignon, le 27th 9th 1864.

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous informer que le nommé
M. Jean Baptiste

Précemment. fils de Jean -

Classe de 1864. et de Marie Reboult
né à Vagnas le 21 Janvier 1844

Avis
d'inscription.

a été inscrit dans la commune de Isle
sur les tableaux de recensement des jeunes gens de la classe
de 1864.

Je vous prie de vouloir bien faire prendre note de cette
inscription, afin d'éviter que ce jeune homme soit porté dans deux
communes sur les tableaux de recensement de ladite classe.

Dans le cas où les renseignements qui précèdent ne
concorderaient pas avec l'acte de naissance pour l'orthographe et
l'ordre du nom et des prénoms, - pour la filiation et la date de
la naissance, je vous serai obligé de vouloir bien me le faire
connaître en rectifiant les erreurs commises.

Agrez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma
considération très-distinguée

Le Préfet de Vaucluse,

M. M. M. M. M.

A Monsieur le Maire
de Vagnas

1790 30

Jean Baptiste Mille
et
Scotastique Menze

L'an mil huit cent soixante neuf et le vingt six et Cinq heures du
soir devant nous Joseph Antoine Puytavin de Garam ay eint en Maire
officier de l'Etat Civil de cette ville d'apt, Vaucluse, spécialement délégué, ont
Comparu en la maison Commune, d'un part Sœur Jean Baptiste Mille Cultivateur
domicilié à Apt, né à Lagras, Vaucluse, le vingt six janvier mil huit cent quarante
quatre, ainsi que cela résulte d'un extrait de son acte de Naissance qui sera annexé
au présent Contrat, fils unique de Sœur Jean Mille, Cultivateur domicilié à Lisle
Vaucluse, jci présent et consentant et de Marie Robard en son vivant sans profession
domiciliée à Gault y de l'âge de vingt neuf septembre mil huit cent soixante
trois ainsi que cela résulte d'un extrait de son acte de décès qui sera annexé au présent
Contrat. Et d'autre part de moi de Scotastique Menze sans profession domicilié à
Apt né à Lisle le vingt trois février mil huit cent quarante un ainsi que cela
résulte d'un extrait de son acte de Naissance qui sera annexé au présent Contrat
fille majeure de Sœur Paul Menze en son vivant Cultivateur domicilié à Lisle
y de l'âge de vingt trois novembre mil huit cent quarante trois et de Marie Anne
Pouquier en son vivant domiciliée à Lisle, y de l'âge de neuf mars mil
huit cent soixante neuf, un extrait de l'acte de chacun des dits décès seront
annexés au présent Contrat, ladite Menze future épouse, nous a déclaré
sous serment au point Connaître le lieu du décès, si celui du dernier domicile
de ses ayuls, paternels et maternels, même déclaration a été faite par les mêmes
sous signés. Les quelles parties nous ont requis de procéder à la libération du mariage
après que les publications ont été faites en cette manière les huit
et quinze août courant, aucune opposition audit projet ne nous ayant
été signifiée, qu'il est fait à leur requête, après avoir donné lecture des
dits serments données et de chapitre six de l'ordonnance royale des dits droits
et des devoirs respectifs de l'homme, nous avons interpellé les parties d'avoir à déclarer
s'il est fait un Contrat de mariage et dans ce Cas l'acte dudit Contrat ainsi que
le nom et lieu de résidence d'un notaire qui l'a reçu à qui elles ont répondu
négativement, et ensuite nous avons demandé aux futures époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et affirmativement, nous de nous en sommes au nom de la
loi que Jean Baptiste Mille et Scotastique Menze sont unis par le
mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence des Sœurs Antoine Silvestre
membre âgé de quarante cinq ans, Jérôme Gosselin membre âgé de vingt
cinq ans Théodore Brasset officier âgé de trente sept ans, et Honoré
polidore Couderger âgé de trente six ans, tous domiciliés à Apt nos parents
des parties. Et quels témoins le futur et son père ont signé avec nous le
présent acte après lecture publique faite, la future a déclaré ne savoir signer

Et de suite les Sœurs
Epony nous ont déclaré
qu'il n'est de leur union
né nouvelle un enfant
de sexe masculin
enregistré dans le registre
de l'Etat Civil de cette ville
le huit novembre dernier
1790 dont ils se
reconnaissent les auteurs
Voulant que la présente
déclaration soit légitime
sa naissance et lui donne
les mêmes droits que
aurait ceux qui seraient
à naître de leur union
légitime
Et sous le nom et
prénom de mille
Jean Baptiste André

Mille
Mille
Silvestre
Pouquier
Thomas
Gosselin
de Garam

Mille & Mille
Pouquier
Thomas
Gosselin
de Garam
Silvestre

N^o 107
 Mense
 Scolastique

Le un mil huit cent quatre vingt sept et le Onze juillet
 à une heure du matin, Nous, Jean Baptiste Rousset,
 Maire officiel et légal de la Commune de St. Etienne, Depart. mun.
 de l'empire, avons eu devant nous le Citoyen de St. Etienne de
 Scolastique, Currier en titre âgé de quarante sept Ans, né
 à St. Etienne de vingt trois jours mil huit cent
 quarante cinq domicilié, fils de défunt Paul Mense
 et de Marie Haquier, mariés, époux de Jean Baptiste Mille,
 décédé le jour d'hier à quatre heures du soir dans sa
 maison dite de St. Etienne, rue Simon; sur la déclaration qui
 nous a été faite par les sieurs Louis Arnaud Currier âgé
 de quarante neuf Ans, et le sieur Francois Rougon, Currier
 âgé de cinquante sept Ans, domiciliés au dit St. Etienne
 qui ont dit avoir vu la signature, déclarant l'authenticité
 du décès, après que lecture du présent acte a été donnée
 par nous aux sus-nommés et nous l'avons signé: les dits
 Arnaud et Rougon requis de signer ont dit ne le savoir.

Rousset

N° 62 - Janvier 1904.

Successions et Absences.

TABLE des

NOM (la plus ancienne)	NOM et adresse		PROFESSION	LIEU de naissance	DATE de décès	RENSEIGNEMENTS DIVERS	DATE ET NUMÉROS des déclarations	OBSERVATIONS
	PRENOM	ADRESSE						
Mille	Jean Baptiste	Paris 69	Artiste	L'Isle	28 mai 1903		10715 / 1-17-18	
Martin	Joséphine Marie	11		d.	17 mai 1903			
Michel	Marie	13	ouvrière	Longueville	22 mai 1903			
Michel	Rose	36	ouvrière	d.	28 d.			
Moisot	Marie Louise	27	76	Jambou	17 mai 1903			
Mistral	Joséphine Baptiste	66		L'Isle	17 mai 1903			
Millet	Jacques Marie	aut	g.	d.	11 d.			
Magnacé	Marie Madeleine Baptiste	4		d.	9 mai 1903			
Maille	Joséph	aut	g.	Caillay	7 mai 1903			
Marcellin	Louise		76	Marcellin	17 mai 1903			
Moulinas	Marie Louise	28	70	Fontenay	17 mai 1903			
Magran	Marie	44	44	Lagny	17 mai 1903			
Morhan	Eugène Adolphe	12	S.P.	Parade	17 mai 1903			
Mathieu	Marie Louise Marie	44	3	L'Isle	17 mai 1903			
Mosca	Marie	36	36	L'Isle	31 "			
Marin	Marie	36	36	Paris	19 mai 1903			

FORMULE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS.

Coût : 2 centimes 1/2. (Loi du 25 février 1901, art. 22.)

DÉPARTEMENT

de *Vaudouin*

BUREAU

de *St. Hle*

SUCCESSION de M. *Mille Jean Bte*

Le *J* soussigné *Mille Baptiste capitaine à la br.*

et Jassy Antoinette Marie V^e Mille et Hle

agissant en qualité de *Héritiers et usufructuaires*

déclare que M. *Mille Jean Baptiste*

âgé de *69* ans, de nationalité

Tuif de Meuse Scholastique
 exerçant la profession de *Jardinier*

domicilié à *St. Hle*

est décédé à *St. Hle*
 le *23 Mars 1913*

Énoncer les noms, prénoms, domiciles et degré de parenté avec le défunt des héritiers et légataires. — Analyser les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de mariage. — Désigner les biens dépendant de l'hérédité (1° biens dépendant de la communauté, s'il en existe une; 2° biens appartenant en propre à l'auteur de la succession).

- Héritiers 4 enfants :
- 1. *Mille déclarant*
 - 2. *Marianne employée à la mairie à Mignoz*
 - 3. *Joséphine Marie ép. Tiau facteur de Loh à Marau*
 - 4. *Gaston, maron, à Marau*

Les époux *Mille - Jassy* étaient unis sous le régime de la Communauté légale à défaut de contrat de mariage ayant précédé leur union célébrée à la Mairie de *St. Hle* en octobre 1887. La succession de *M. Mille* comprend notamment la part lui revenant dans la Communauté. Ci-après désigné dépendant de la Communauté légale existante entre lui et sa première épouse *Mme Scholastique*.

MARGE RÉSERVÉE AU RECEVEUR.

DÉCLARATION

du *24 Mars 1914* n° *65*

QUITTANCE N° *131*

Lorsqu'il aura été fait plusieurs déclarations concernant la même succession, le receveur en mentionnera ci-après les dates et les numéros.

Table des décès, vol. *18*, folio *133*, n° *193*

Compte au répertoire général du de cujus : vol. *18*, n° *311*
 de son conjoint : vol. *11*, n° *...*

COMPTE des SUCCESSIBLES au répertoire général.	
Vol.	Caus.
38	1107
-	1009
-	1109
-	1110

gls: 1/11: 276

OTA. — Les déclarations de mutations par décès sont établies sur les formulaires fournis par l'Administration. Elles sont signées par les héritiers, donataires ou légataires, tuteurs ou curateurs. Elles sont écrites sur papier non timbré, signées par le déclarant, et déposées avec la déclaration pour y être annexées. (Instruction n° 3058-32.) En ce qui concerne les emprunts contractés par le défunt au Crédit Foncier, il sera exigé, dans tous les cas, à l'appui de la demande de réduction, une attestation émanant de l'établissement et destinée à certifier l'existence de la dette à la date du décès et à reconnaître la situation de l'emprunt au jour de l'ouverture de la succession (art. 6 de la loi du 25 février 1901; — Instruction n° 3058-32).

Ne pas écrire dans cette colonne.

COLONNE
à remplir
par
LE DECLARANT.
—
Valeur en capital des
revenus imposables des
biens transférés
fr.

sur Li 76.
Maison d'habitation, située rue Lévy -
d'un revenu cadastral net de 37.50
1/3 (12.50)
Revenu brut 50.00
Capital par 20 = 1000^f
1/4 à la succession

500^f

Est déclarant affirmant l'exactitude et véritable sous
les peines de droit la présente déclaration
Contenue en deux pages; la première mille de la seconde est
A Li 76 le 24 Mars 1914.

Le Receveur,
M. Bruneau
Mille

LIQUIDATION DE L'IMPÔT PAR LE RECEVEUR.

actif net	500 ^f	/
Montant de la Valeur 3/10 :	37.50	/
reste aux 4 enfants	462.50	/
1/4 à chacun :	115.62	/
Soit à 1% : 1.16 x 4 =	4.64	/
réductibilité du retard (5 ann.) :	0.26	/
4%	1.52	/
penalité	0.09	/
total	6.51	/

Le Receveur,

M. Bruneau



Mille

Nom: Julien Arsonne Prénoms:

Numéro matricule de recrutement: 731

Classe de mobilisation: 1177^{me}

ÉTAT CIVIL

Né le 14 Août 1871 à Celles, canton de Celles, département de la Sarthe.
Mère: Marie-Anne Arsonne, épouse de Julien Arsonne, cultivateur à Celles, département de la Sarthe.

SCOLAIREMENT

Classe: 11, école de Celles.
Année scolaire: 1887-1888.
Telle: 1 m. 57.

DÉCRET DU CONSEIL DE REVISION ET MODIF.

Bon

Compte tenu de la 1^{re} partie de la liste de recrutement (annexé) 2^e partie.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS GOUVERNEMENTALES

Le 10 Août 1891, affecté à la 1^{re} compagnie de la 1177^{me} classe de recrutement, à Celles, Sarthe.
Le 1^{er} Septembre 1891, affecté à la 1^{re} compagnie de la 1177^{me} classe de recrutement, à Celles, Sarthe.

Degré d'Instruction: générale (X) 2, militaire (X).

Table with columns: Date (service actif), Date de disponibilité ou date de réintégration, Date l'armée territoriale et date de réintégration.

ÉVALUATION MILITAIRE

Table with columns: Date, Classement, Substitution (origine).

ÉPOQUE

Table with columns: Date de l'inscription de l'armée active, Date de l'inscription de l'armée territoriale, Date de l'inscription de l'armée de réserve.

Supplément à l'acte de naissance... 1874
Acte de décès... 1871
Supplément à l'acte de naissance... 1871

Je soussigné... 1891
Je soussigné... 1891

Le Degré d'Instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction de 4 décembre 1886.